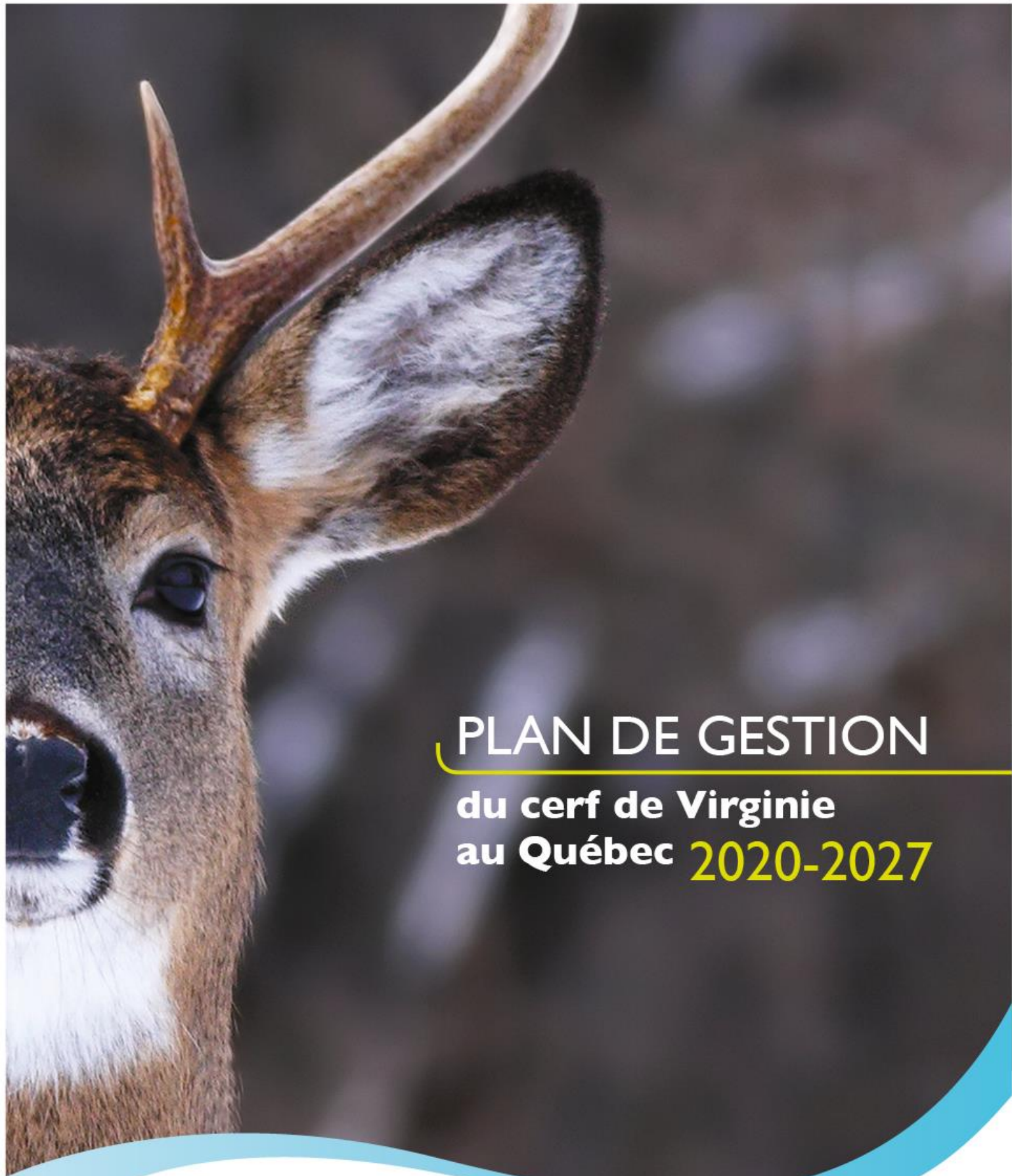




PLAN DE GESTION

du cerf de Virginie au Québec 2020-2027

LEBEL, F. et S. DE BELLEFEUILLE (2021). *Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027*, Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 50 p.

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-89507-7

ISBN (PDF) : 978-2-550-89506-0

Mission et mandats du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

À titre de gestionnaire des forêts publiques, de la faune et de ses habitats ainsi que du patrimoine naturel collectif, le Ministère a pour mission d'assurer, dans une perspective de gestion durable, la conservation et la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs nationaux pour contribuer à la prospérité et à la qualité de la vie des Québécois.

Table des matières

Mission et mandats du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	iii
Table des matières	v
Liste des figures.....	vi
Liste des tableaux.....	vii
Équipe de rédaction.....	viii
Introduction.....	1
Processus d'élaboration du plan de gestion.....	2
Profils historique et actuel.....	5
Populations de cerfs de Virginie	5
Gestion des populations de cerfs	10
Clientèle de chasseurs.....	12
Enjeu 1 : Habitat du cerf de Virginie.....	15
Enjeu 2 : Populations de cerfs à l'équilibre.....	18
Enjeu 3 : Cohabitation.....	21
Enjeu 4 : Cheptels en santé.....	24
Enjeu 5 : Gestion par la chasse sportive	29
Conclusion.....	38
Littérature citée	39
Autres sources d'information.....	42
Annexe 1. Organismes qui se sont prononcés durant les consultations sur le Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027.....	43
Annexe 2. Carte des zones de chasse au cerf de Virginie	46
Annexe 3. Rigueur hivernale pour le cerf de Virginie au Québec de 2000 à 2019 exprimée par l'indice NIVA.....	47
Annexe 4. Inventaires aériens du cerf de Virginie de 2010 à 2019.....	48
Annexe 5. Aires de confinement du cerf de Virginie	49
Annexe 6. Calendrier des périodes de chasse.....	50

Liste des figures

Figure 1. Aire de répartition du cerf de Virginie au Québec.....	5
Figure 2. Rigueur hivernale annuelle moyenne pour le cerf de Virginie au Québec de 1976 à 2019, évaluée par l'indice NIVA (jours-cm d'enfoncement).....	5
Figure 3. Rigueur des hivers pour le cerf de Virginie dans les différentes zones de chasse de 2010 à 2019, calculée selon l'indice NIVA (jours-cm d'enfoncement).....	6
Figure 4. Évolution du succès de chasse pour la récolte de cerfs mâles adultes et la récolte totale de 1974 à 2019 (excluant Anticosti). Les triangles jaunes représentent les années avec des hivers difficiles pour le cerf (> 5 000 jours-cm d'enfoncement) selon l'indice de rigueur hivernale NIVA mesuré depuis 1976.	6
Figure 5. Évolution de la récolte totale de cerfs de Virginie par la chasse sportive par 100 km ² de 1974 à 2019.	7
Figure 6. Évolution de la récolte de cerfs de Virginie et de la vente de permis pour ce gibier au Québec de 1974 à 2019 (excluant Anticosti).	8
Figure 7. Évolution de la récolte de cerfs de Virginie et de la vente de permis pour ce gibier sur l'île d'Anticosti de 1974 à 2019.....	8
Figure 8. Évaluation de l'état des populations de cerfs de Virginie en 2019 dans chacune des zones de chasse où l'exploitation de ce gibier était permise.	11
Figure 9. Évolution du nombre et de l'âge moyen des chasseurs de cerf de Virginie.	12
Figure 10. Évolution du nombre de chasseurs de cerf de Virginie qui possèdent un certificat du chasseur depuis moins de 12 mois ou un permis d'initiation.	13
Figure 11. Cartographie des aires de confinement du cerf de Virginie au Québec.	16
Figure 12. Indicateurs utilisés pour suivre les populations de cerfs de Virginie dans le nouveau système de suivi (tirée de Lebel et coll. 2020).....	19
Figure 13. Intrants socioéconomiques permettant de suivre l'acceptabilité sociale du cerf de Virginie dans le nouveau système de suivi (tirée de Lebel et coll. 2020).....	20
Figure 14. Évolution du nombre de collisions routières impliquant le cerf de Virginie de 2010 à 2019 selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec.	21
Figure 15. Distribution de la maladie débilitante chronique en Amérique du Nord. Carte du U.S. Geological Survey traduite de l'anglais.	25
Figure 16. Échantillonnage de cervidés (cerf, orignal, caribou) réalisé de 2007 à 2019 pour la surveillance de la maladie débilitante chronique des cervidés.	27
Figure 17. Exemples de cerfs permis ou interdits de chasser dans les zones 6 nord et 6 sud où est expérimentée la RTL.	32

Liste des tableaux

Tableau 1. Enjeux, orientations et objectifs du Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027.	3
Tableau 2. Nombre de permis d'initiation délivrés de 2003 à 2019 selon le type de gibier chassé.	13
Tableau 3. Nombre et superficie (ha) des aires de confinement pour le cerf de Virginie en fonction du type de tenure.....	16

Équipe de rédaction

Cet ouvrage a été préparé par :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune
Secteur de la faune et des parcs

Directions régionales de la gestion de la faune
Secteur des opérations régionales

Direction générale et directions régionales de la protection de la faune
Secteur de la faune et des parcs

Équipe de rédaction :

François Lebel, biologiste, M. Sc.

Sonia de Bellefeuille, biologiste, M. Sc.

Collaborateurs :

Catherine Ayotte, biologiste, M. Sc.

Anaïs Gasse, biologiste, M. Sc.

Yannick Bilodeau, biologiste

Sandra Heppell, biologiste

Édith Cadieux, biologiste, Ph. D.

Jérôme Plourde, biologiste, M. Sc.

Martin Dorais, biologiste

Vincent Rainville, biologiste, Ph. D.

André Dumont, biologiste, Ph. D.

Réjean Rioux, cadre à mandat, protection de la faune

Jean-François Dumont, biologiste

Élise Roussel-Garneau, biologiste

Claude Dussault, biologiste, M. Sc.

Caroline Trudeau, biologiste, M. Sc.

Introduction

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion sont l'occasion de faire le point sur la situation d'une espèce et de redéfinir, au besoin, les actions à mettre en place pour assurer une gestion optimale de cette espèce et de son habitat et favoriser sa mise en valeur, au bénéfice des Québécois. Les plans de gestion déterminent les enjeux relatifs à l'espèce, précisent les objectifs en matière faunique et proposent des actions et des modalités d'exploitation adaptées aux réalités des régions.

Au Québec, la conservation et la mise en valeur du cerf de Virginie sont encadrées par un plan de gestion depuis 1996. Les densités de population de cerfs dans les différentes régions, de même que les modalités d'exploitation et la pratique de la chasse à ce gibier, ont beaucoup évolué depuis ce temps. L'habitat du cerf a également subi plusieurs modifications liées notamment à de nouvelles pratiques agricoles et forestières ainsi qu'au développement urbain.

La gestion du cerf présente plusieurs défis, car cette espèce possède une grande capacité à s'adapter à divers milieux (forestiers, agricoles, urbains, périurbains) et ses populations peuvent varier rapidement, à la hausse ou à la baisse. Lorsque les conditions sont favorables, les cerfs peuvent se retrouver à très forte densité et altérer considérablement leur habitat par un broutement excessif. Cette situation peut également engendrer divers problèmes pour la société tels qu'une augmentation des accidents routiers et des dommages à la propriété. Dans un contexte en constante évolution, les mesures de gestion doivent viser à répondre aux besoins de tous en conservant une densité de cerfs satisfaisante pour la pratique de la chasse et l'observation de la faune, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre l'espèce et les intervenants des divers milieux (p. ex., citoyens, municipalités, agriculteurs, forestiers, gestionnaires de la sécurité des transports et gestionnaires d'aires protégées).

Ce plan de gestion du cerf de Virginie tient ainsi compte de nouvelles réalités, telles que la diminution du nombre de chasseurs et l'augmentation, dans certaines régions, du nombre de cerfs et des conséquences associées à leur présence, ou encore des risques liés à l'émergence de maladies et de parasites, principalement de la maladie débilitante chronique (MDC). Son élaboration a aussi été guidée par la volonté d'offrir un produit de chasse attrayant et de simplifier la réglementation. Tout en respectant le potentiel de récolte, les possibilités pour les chasseurs et la relève sont élargies, favorisant du même coup les retombées économiques régionales. Les nouvelles modalités de gestion mises en place visent également à optimiser la conservation et la mise en valeur du cerf et de son habitat, à prévenir la propagation de maladies pouvant nuire sérieusement aux populations et à favoriser la cohabitation de l'espèce avec les citoyens en milieux urbain, périurbain, agricole et forestier.

Ce document dresse le profil historique et actuel de la situation du cerf et les processus qui encadrent la gestion de cette espèce au Québec. Il présente ensuite les grands enjeux associés à la saine gestion des populations de cerfs dans les prochaines années, ainsi que les objectifs poursuivis par le plan de gestion et les actions concrètes à mettre en œuvre pour les atteindre.

Processus d'élaboration du plan de gestion

L'élaboration d'un plan de gestion se fait en collaboration avec les divers intervenants concernés par la gestion de l'espèce tant à l'échelle provinciale que régionale. Un cycle de gestion comprend plusieurs phases et prévoit de nombreux échanges avec les communautés autochtones, les partenaires fauniques et des intervenants du milieu. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient compte des avis formulés à chaque étape pour adapter les actions proposées au besoin. Cinq grandes phases ont jalonné l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan.

Phase 1 : Réalisation du profil de la ressource et de la clientèle de chasseurs

En 2017 et 2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a dressé un état de la situation des populations de cerfs de Virginie dans les différentes régions du Québec grâce aux données de suivi à sa disposition. Le profil de la ressource a été brossé en utilisant divers indicateurs, notamment la récolte de cerfs de Virginie dans le cadre de la chasse sportive, les dénombrements par inventaire aérien et les données de la rigueur de l'hiver qui est liée au taux de survie. Les statistiques de collisions routières impliquant le cerf provenant de la Société de l'assurance automobile du Québec ont servi d'intrants supplémentaires pour le raffiner.

Les données de vente des permis de chasse ont permis de connaître le profil des chasseurs de cerf de Virginie du Québec (âge, sexe, région de provenance) et son évolution au fil des années. Un sondage a aussi été réalisé en 2018 auprès de la clientèle par SOM, une firme indépendante, afin de caractériser la pratique actuelle de la chasse et compléter le profil des chasseurs actifs. Des chasseurs devenus récemment inactifs ont aussi été questionnés pour savoir pourquoi ils avaient abandonné cette activité.

Phase 2 : Désignation des enjeux

À l'été 2018, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a sollicité les partenaires de la Table nationale de la faune (Fédération des pourvoiries du Québec, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, Fondation de la faune du Québec, Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, Société des établissements de plein air du Québec [SEPAQ], Zecs Québec) et d'autres intervenants du milieu (p. ex., Union des producteurs agricoles) dans le but de recenser les problématiques associées à la gestion du cerf de Virginie auxquelles ils font actuellement face.

En tenant compte des problématiques formulées par les partenaires ainsi que de l'état de la situation des populations de cerfs et du profil de la clientèle, le Ministère a dégagé cinq enjeux et orientations pour la gestion de l'espèce ainsi que huit objectifs à atteindre au cours des prochaines années ([tableau 1](#)). Le tout a été présenté et entériné par l'ensemble des partenaires et intervenants de la Table nationale de la faune, des tables régionales de la faune et des communautés autochtones à l'automne 2018.

Tableau 1. Enjeux, orientations et objectifs du Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027.

Enjeux, orientations et objectifs du Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027

Enjeux	Orientations	Objectifs
Habitat	Assurer la disponibilité d'habitats essentiels de qualité pour le cerf.	Protéger et améliorer les aires de confinement du cerf de Virginie (ravages) en collaboration avec les intervenants concernés.
Populations à l'équilibre	Suivre les tendances des populations de cerfs avec des indicateurs performants.	Moderniser le système de suivi des populations de cerfs selon une approche robuste et uniforme.
Cohabitation	Viser une meilleure coexistence entre le cerf de Virginie et la collectivité.	Favoriser la mise en place de mesures de cohabitation avec le cerf en milieux urbain, périurbain, agricole et forestier.
Cheptels en santé	Prévenir, surveiller et contrôler les maladies pouvant nuire fortement aux cerfs.	Prévention : Outiller le Québec de moyens pour réduire les risques d'introduction de maladies.
		Surveillance : Consolider le réseau de détection et impliquer les clientèles dans le suivi et la surveillance des maladies de la faune.
		Contrôle : Adopter des mesures de lutte efficaces lors de l'apparition d'une maladie grave pour le cerf.
Gestion par la chasse sportive	Développer une approche novatrice d'exploitation des potentiels.	Introduire des modalités d'exploitation efficaces et assurer une pleine mise en valeur du gibier.
		Assurer la pérennité de l'activité de chasse par l'offre d'un produit attractif et stimuler la relève.

Phase 3 : Définition des modalités de gestion requises

Afin de répondre aux objectifs établis, le Ministère a développé 42 actions à réaliser à court et à moyen terme, plusieurs avec le concours des intervenants du milieu. Les modifications apportées aux modalités de gestion du cerf de Virginie, détaillées plus loin dans ce document, ont été formulées après analyse des mesures déjà en place au Québec et des meilleures pratiques en vigueur dans les États et les provinces du Nord-Est américain.

Phase 4 : Consultations nationales et régionales

À l'hiver 2019, le Ministère a présenté dans un premier temps toutes les actions proposées aux partenaires fauniques de la Table nationale de la faune et intégré leurs commentaires. Celles-ci ont été présentées dans un deuxième temps aux tables régionales de la faune. Des consultations ont enfin été menées auprès des communautés autochtones et de l'ensemble des tables régionales de la faune afin de recueillir, électroniquement et confidentiellement, les différentes positions ainsi que les divers avis et commentaires. Neuf communautés autochtones, sept partenaires et un intervenant de la Table nationale de la faune et plus de 60 partenaires et autres intervenants des tables régionales de la faune ont ainsi contribué à ce processus de consultation ([annexe 1](#)).

Le Ministère et les partenaires fauniques de la Table nationale de la faune ont ensuite présenté 21 actions du plan de gestion en consultation aux tables régionales de la faune, soit toutes celles qui touchaient la chasse. Les autres actions concernaient davantage la gestion interne du Ministère et n'ont donc pas fait l'objet de consultations. La très grande majorité des partenaires ont adhéré à chacune des actions proposées et 12 d'entre elles ont été acceptées sans modifications. Quant aux neuf autres, des changements ont été apportés afin de tenir compte des préoccupations soulevées par les divers partenaires et intervenants du milieu et ainsi mieux répondre aux attentes de tous.

Phase 5 : Mise en œuvre et suivi du plan de gestion

Le résultat de l'ensemble des travaux a été déposé et approuvé par les autorités du Ministère, puis des modifications réglementaires ont été effectuées afin de pouvoir mettre en œuvre les nouvelles modalités dès la saison de chasse 2020. Le nouveau plan de gestion a été annoncé en décembre 2019 et plusieurs outils de communication ont été utilisés afin de faire connaître et expliquer à la clientèle les nouvelles modalités d'exploitation du cerf de Virginie en vigueur en 2020 (renseignements sur Internet et Facebook relayés par les partenaires, [foire aux questions](#), [dépliant](#), [document synthèse](#), affiche pour site de vente de permis, nombreuses entrevues pour des médias écrits, radio et télévision).

Pour chaque plan de gestion, le Ministère fait le point annuellement sur les actions réalisées et l'efficacité des mesures de gestion mises en place. Au besoin, des modifications peuvent être apportées en cours de plan si des éléments majeurs sont décelés, notamment en ce qui a trait aux situations de conservation de l'espèce. De plus, après quelques années d'application et d'analyse, lorsque les données de suivi sont suffisantes pour en tirer des conclusions robustes, les modalités peuvent être modifiées si nécessaire dans le but d'atteindre les objectifs poursuivis.

Profils historique et actuel

Populations de cerfs de Virginie

La limite nordique de l'aire de répartition du cerf de Virginie dans l'est de l'Amérique se trouve au Québec ([figure 1](#)). Les populations de cerfs de la province sont plus abondantes au sud du fleuve Saint-Laurent et sur l'île d'Anticosti. Sous nos latitudes, la rigueur de l'hiver est considérée comme le facteur qui influence le plus la survie du cerf. Des hivers rigoureux peuvent faire décliner rapidement les populations alors qu'à l'inverse quelques hivers cléments peuvent entraîner un fort accroissement. Le Ministère réalise depuis les années 1970 le suivi de plus d'une trentaine de stations de neige réparties dans les habitats hivernaux (ravages) de différentes régions du Québec afin d'obtenir un indice de mortalité pour le cerf de Virginie à cette période de l'année (Potvin et Breton, 1992). Ce suivi, reconnu scientifiquement, est l'un des plus anciens mis en place pour la gestion des gros gibiers. Les données acquises permettent de tracer un historique de la rigueur de l'hiver à l'échelle du Québec ([figure 2](#)) et de la zone de chasse ([figure 3](#); [annexes 2](#) et [3](#)). Cet historique aide à mieux comprendre l'évolution des populations et à adapter en conséquence les modalités d'exploitation par la chasse sportive. L'indicateur utilisé est le NIVA et il représente le cumulatif d'enfoncement dans la neige (jours-cm d'enfoncement) avec lequel un cerf doit composer durant ses déplacements hivernaux.



Figure 1. Aire de répartition du cerf de Virginie au Québec.

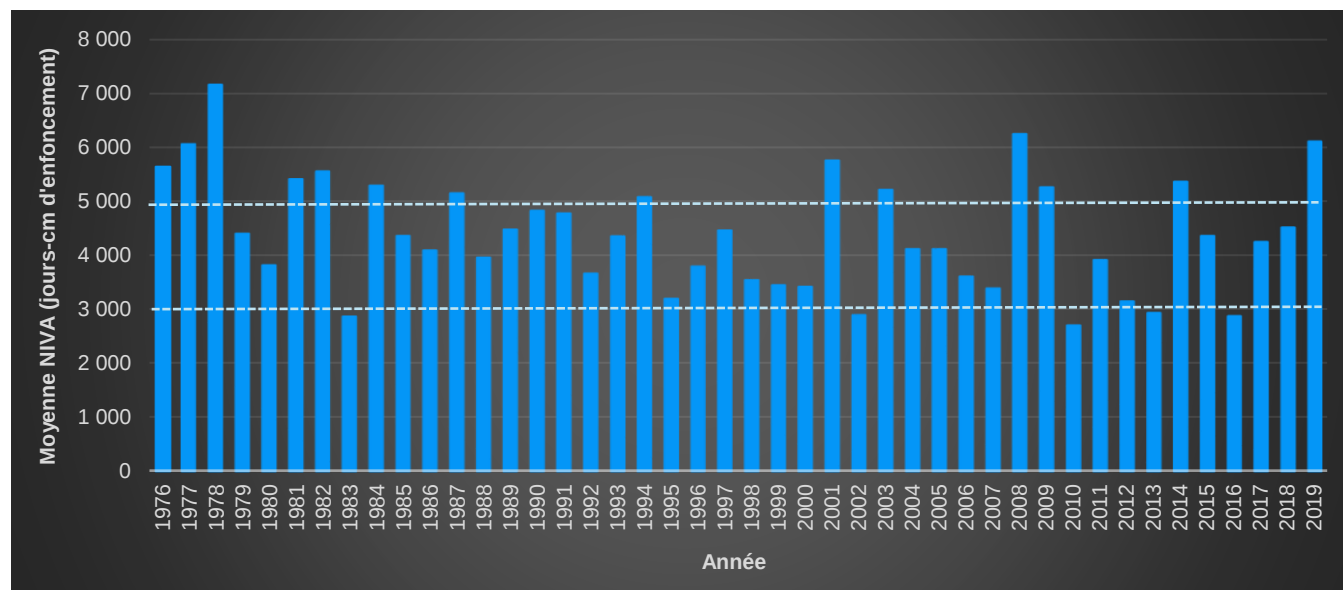


Figure 2. Rigueur hivernale annuelle moyenne pour le cerf de Virginie au Québec de 1976 à 2019, évaluée par l'indice NIVA (jours-cm d'enfoncement).

Note : Hiver facile : < 3 000 jours-cm d'enfoncement; intermédiaire : de 3 000 à 5 000 jours-cm; difficile : > 5 000 jours-cm.

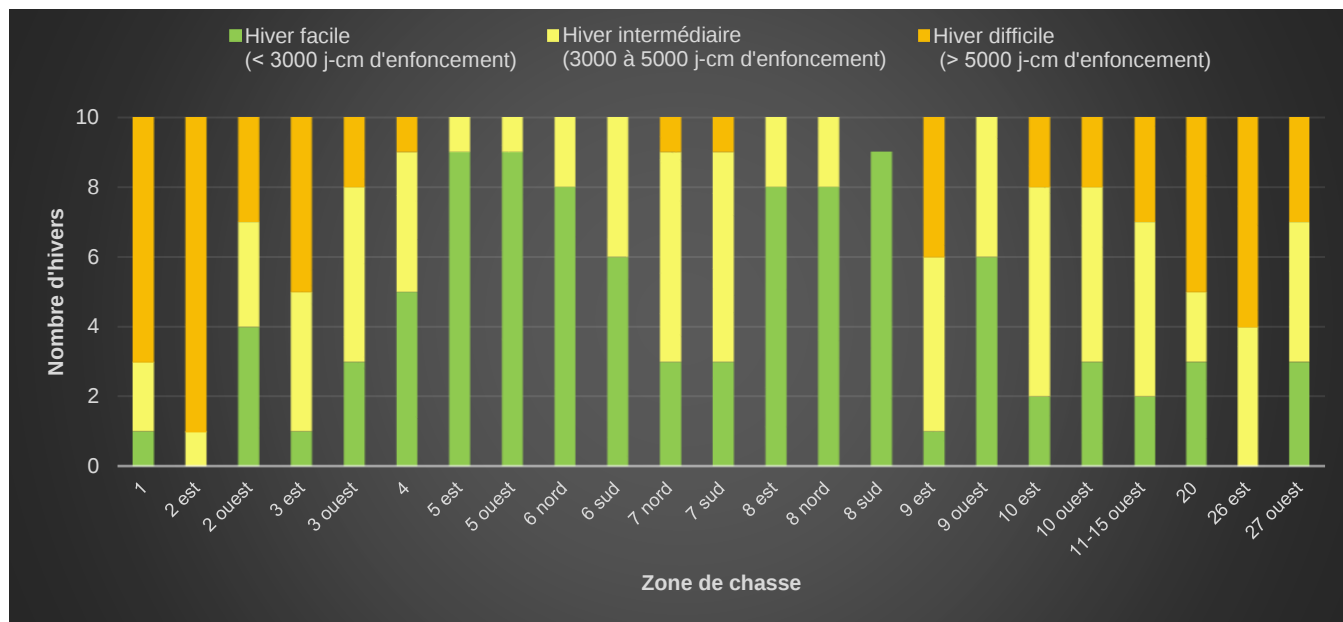


Figure 3. Rigueur des hivers pour le cerf de Virginie dans les différentes zones de chasse de 2010 à 2019, calculée selon l'indice NIVA (jours-cm d'enfoncement).

La récolte de cerfs à la chasse sportive varie annuellement, principalement en raison des fluctuations de population liées à la rigueur de l'hiver et à la pression de chasse. En 1974, pour remédier à une faible abondance des populations de cerfs qui se traduisait par un succès de chasse d'environ 2 % (figure 4), le ministère responsable de la gestion de la faune a adopté une réglementation venant encadrer plus strictement leur prélèvement par la chasse. Communément appelée la *Loi du mâle*, cette réglementation inspirée de celle d'autres administrations du Nord-Est américain visait à restreindre la récolte aux mâles adultes et à protéger les cerfs sans bois (femelle et faon) pour augmenter les populations.

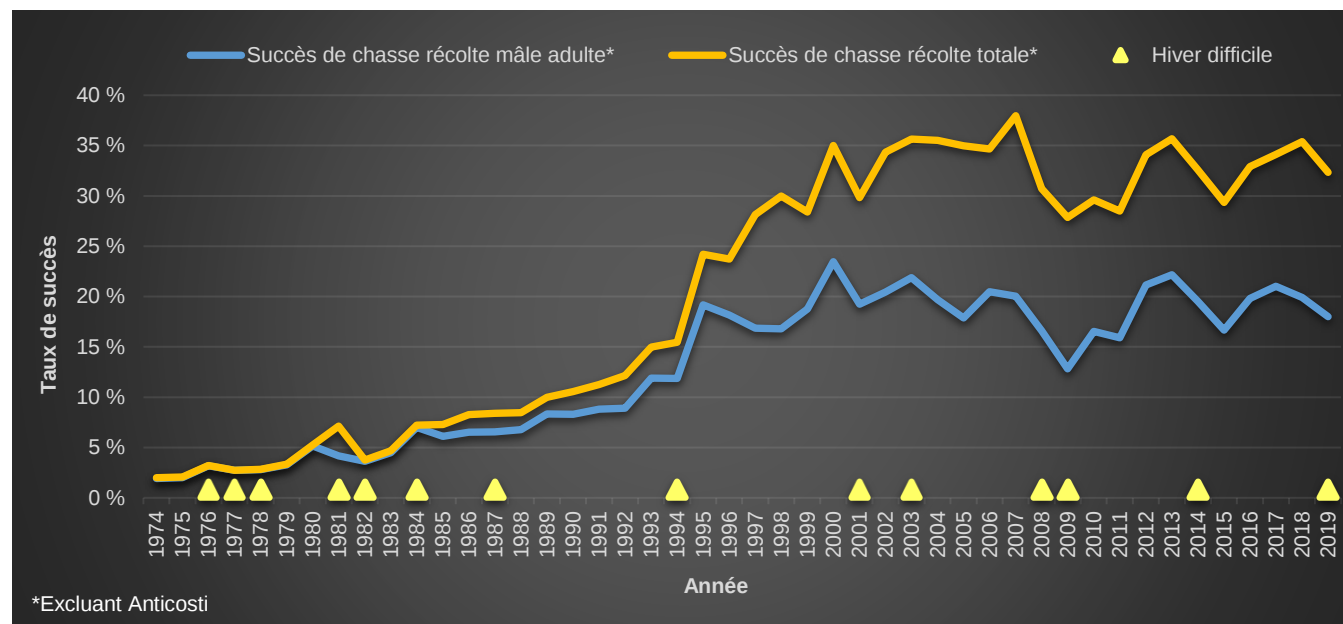


Figure 4. Évolution du succès de chasse pour la récolte de cerfs mâles adultes et la récolte totale de 1974 à 2019 (excluant Anticosti). Les triangles jaunes représentent les années avec des hivers difficiles pour le cerf (> 5 000 jours-cm d'enfoncement) selon l'indice de rigueur hivernale NIVA mesuré depuis 1976.

Chez les cervidés, plusieurs femelles peuvent être accouplées par un même mâle et celles-ci donnent naissance à un à trois faons par année (généralement deux) pendant toute leur vie. Ainsi, ce sont les femelles qui sont les principales responsables de l'accroissement de la population. La *Loi du mâle*, jumelée à des circonstances favorables telle une diminution de la fréquence des hivers rigoureux, a provoqué une importante croissance des populations, particulièrement dans le sud du Québec (figure 5). Alors qu'un peu plus de 1 000 cerfs étaient récoltés annuellement au Québec (excluant Anticosti) dans les années 1970, un sommet de plus de 65 000 bêtes a été atteint en 2007 (figure 6).

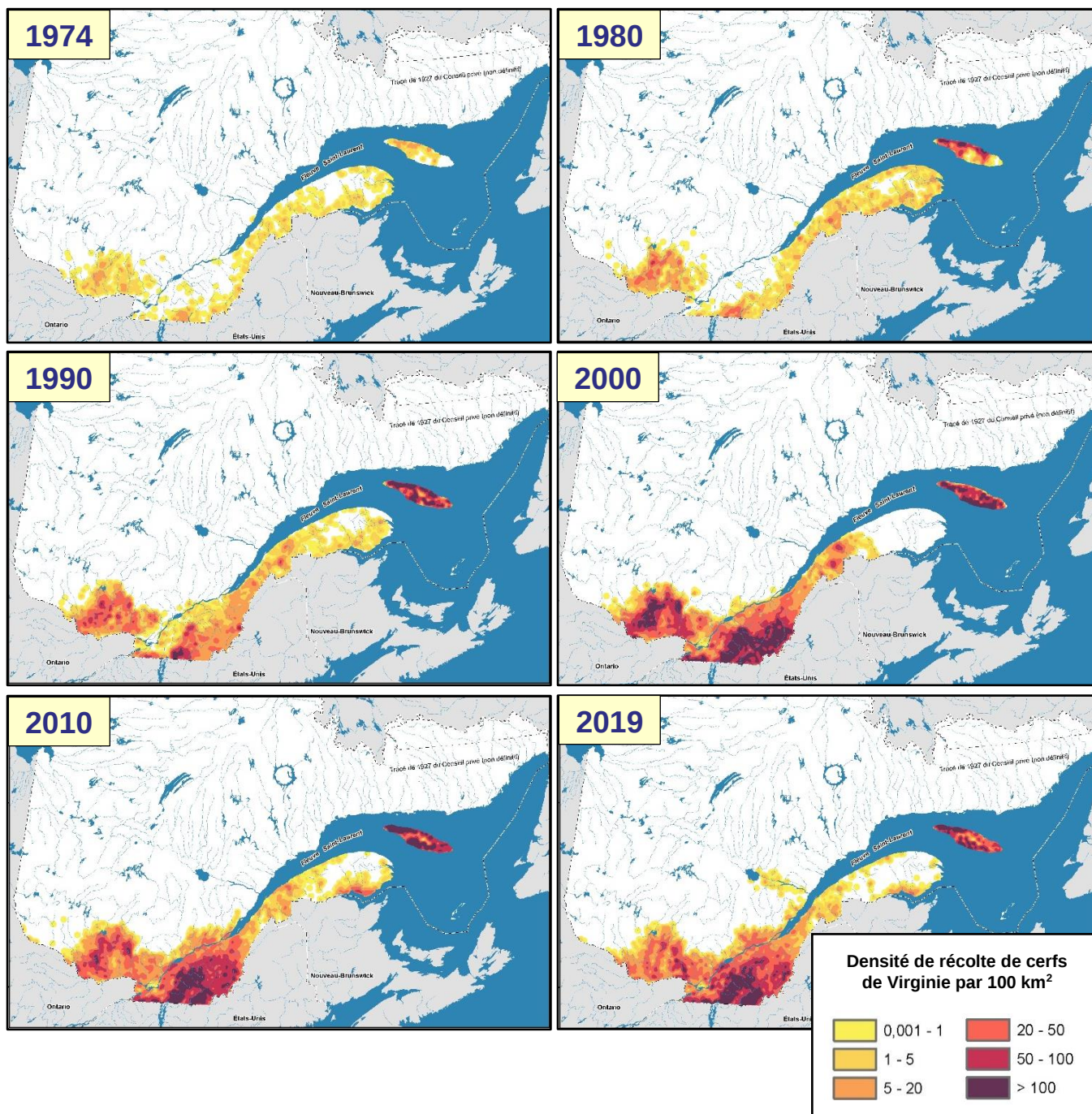


Figure 5. Évolution de la récolte totale de cerfs de Virginie par la chasse sportive par 100 km² de 1974 à 2019.

Ce fort accroissement ne s'est pas fait sans heurts, car, localement, de fortes densités de cerfs ont fait apparaître des problèmes de cohabitation (p. ex., collisions routières, dommages aux cultures agricoles et forestières, aux plantes ornementales, à la végétation d'aires protégées). Des mesures ont donc dû être mises en place afin de prélever de façon contrôlée des cerfs sans bois et ainsi mieux gérer les populations. Au Québec, la récolte annuelle se situe actuellement à près de 45 000 cerfs pour la portion continentale ([figure 6](#)) et à 6 000 cerfs pour l'île d'Anticosti ([figure 7](#)).

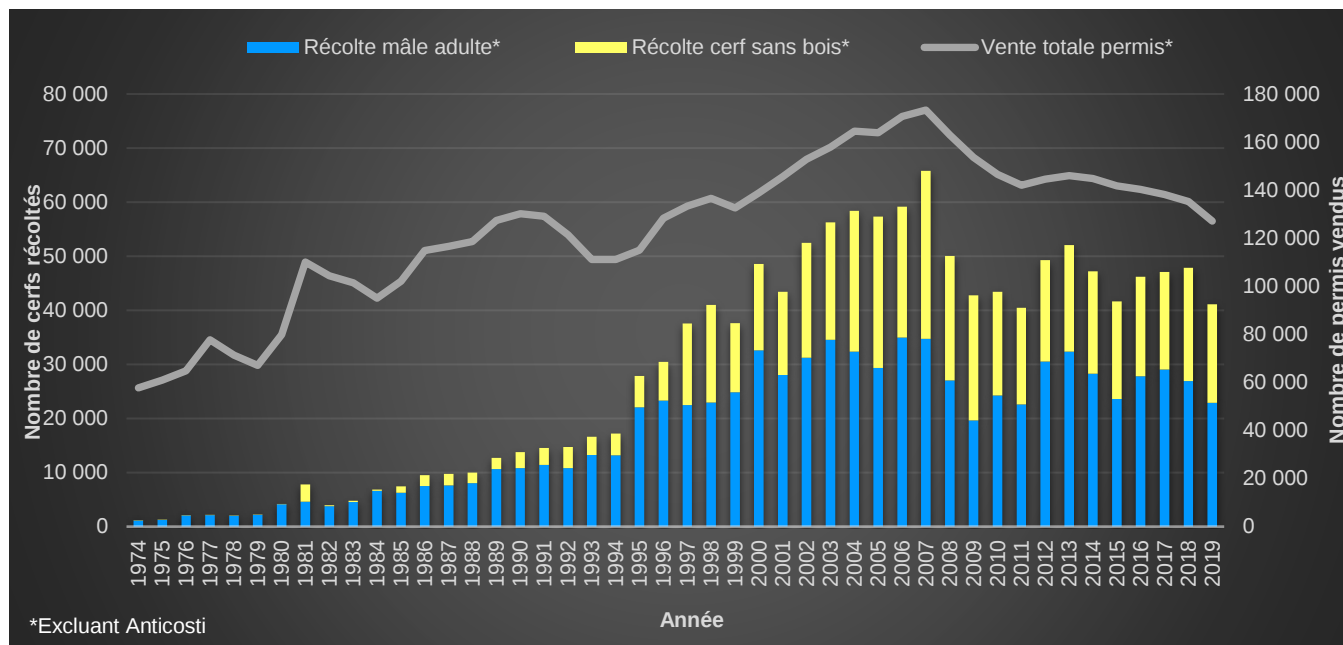


Figure 6. Évolution de la récolte de cerfs de Virginie et de la vente de permis pour ce gibier au Québec de 1974 à 2019 (excluant Anticosti).

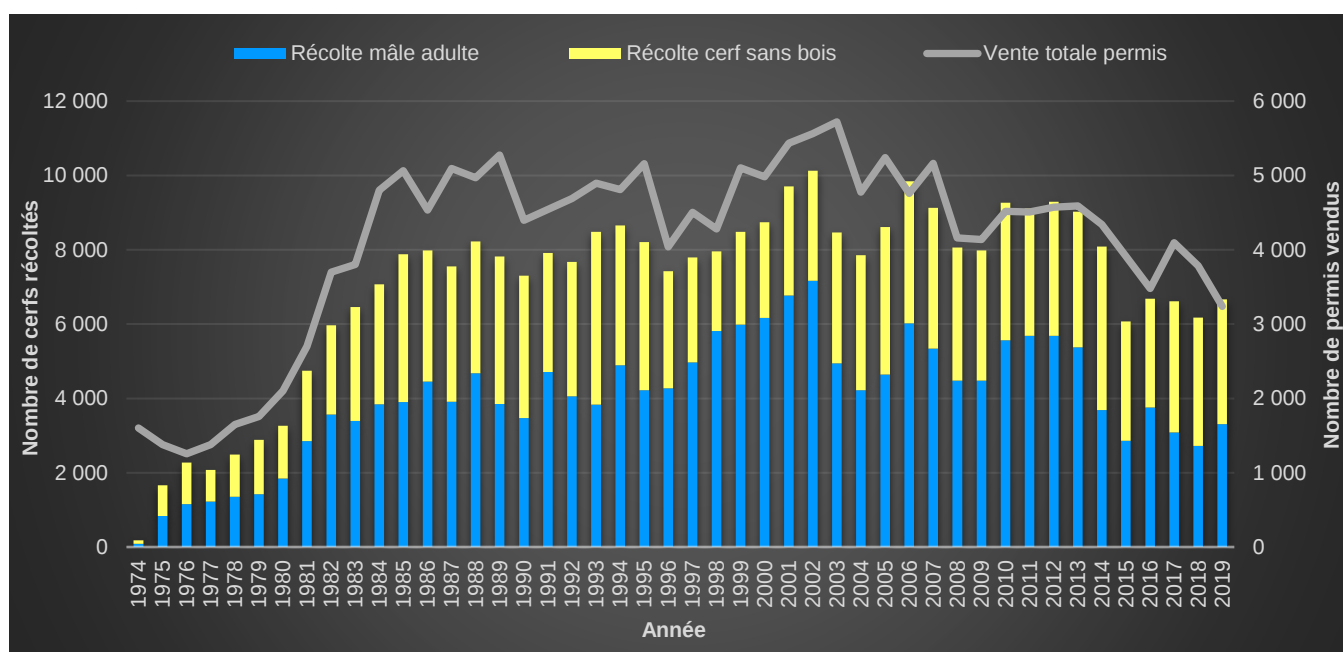


Figure 7. Évolution de la récolte de cerfs de Virginie et de la vente de permis pour ce gibier sur l'île d'Anticosti de 1974 à 2019.

Expertise et collaboration



Dans les 50 dernières années, le gouvernement du Québec a développé une grande expertise en ce qui a trait au cerf de Virginie. De nombreux chercheurs, professionnels et techniciens ont fait et continuent de faire avancer les connaissances sur cette espèce qui sont notamment utilisées pour améliorer les méthodes de suivi et de gestion au Québec, mais aussi dans le reste de l'Amérique du Nord.



Ces travaux d'acquisition des connaissances et de développement de techniques de suivi ont été réalisés par le ministère responsable de la gestion de la faune, appelé aujourd'hui le MFFP, souvent en collaboration avec des universités ou d'autres ministères.



Pour ne citer que quelques exemples, les travaux réalisés par les spécialistes du cerf du gouvernement du Québec ont porté sur :

- sa biologie (Potvin et Tremblay, 1984; Potvin, 1988, Lesage et coll., 2001; Boucher et coll., 2004);
- ses maladies et ses parasites (Claveau et Fillion, 1984; Gagnier et coll., 2020);
- sa dynamique et son utilisation de l'habitat (Dumont et coll., 1998, 2000; Lesage et coll., 2000);
- les aires d'hivernage et le développement d'un indice de rigueur de l'hiver (Potvin et Huot, 1983; Potvin et Breton, 1992; Lavoie et Blanchette, 2017);
- le développement d'une méthode d'inventaire aérien (Potvin et coll., 1992, 2004);
- l'influence du cerf sur le milieu (Crête et coll., 2001; Côté et coll., 2004);
- les conséquences des activités humaines sur le cerf (Lavoie et coll., 2010; Drolet et coll., 2016);
- l'amélioration des systèmes de suivi (Potvin, 1989, 1994; Daigle, 2007; Lebel et coll., 2020).



Le MFFP collabore avec toutes les provinces canadiennes et les États du Nord-Est américain pour partager l'expertise de chaque administration et pour rester à l'affût de toute nouvelle connaissance ou problématique susceptible d'influencer la gestion du cerf. Cette collaboration se traduit notamment par la participation du Ministère au Comité canadien des directeurs de la faune et du Northeast Deer Technical Committee qui regroupe les spécialistes responsables de la gestion du cerf de 13 États et quatre provinces du nord-est de l'Amérique du Nord.



© MFFP

Gestion des populations de cerfs

La gestion du cerf de Virginie vise un équilibre entre la mise en valeur des ressources fauniques et les préoccupations des citoyens, propriétaires ou utilisateurs du milieu forestier et agricole. Au Québec, elle pose de grands défis étant donné la nordicité du climat et les fluctuations importantes que peuvent connaître les cheptels. En effet, la rigueur hivernale est un facteur de mortalité imprévisible dans le temps et elle ne s'impose pas de la même manière dans les différentes régions de la province. De plus, l'habitat du cerf est en constante évolution (pratiques forestières et agricoles, développement urbain), tout comme la pratique de la chasse. Enfin, des maladies pouvant gravement nuire aux populations de cerfs se sont propagées en Amérique du Nord et posent une nouvelle menace. Le Ministère, en collaboration avec ses différents partenaires, a donc dû constamment innover afin de bien gérer le cerf de Virginie et répondre aux diverses attentes des clientèles qui aspirent à :

- conserver une densité de gibier satisfaisante pour les chasseurs afin de favoriser la pratique de leur activité et engendrer des retombées économiques;
- maintenir les populations de cerfs à un niveau permettant d'éviter une dégradation des milieux forestiers et agricoles et réduire les pertes qui peuvent être associées à ces dommages (p. ex., pour la biodiversité, les récoltes et la régénération forestière);
- viser une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et le cerf de Virginie dans les milieux urbains et périurbains;
- limiter le nombre de cerfs sur les axes routiers afin de réduire les collisions routières impliquant cet animal, qui engendrent des coûts sociaux importants (p. ex., matériels, blessures).

Durant la période couverte par le premier plan de gestion du cerf de Virginie (1996-2000), mis en œuvre pour assurer la conservation et la mise en valeur de cette espèce, la population estimée de cerfs a presque doublé, passant de 155 000 à 285 000 individus (excluant l'île d'Anticosti). Cet accroissement notable a été attribué à des hivers cléments, à la mise en place de modalités de chasse prudentes et aux efforts de préservation de la qualité des habitats d'hiver (Lamontagne et Potvin, 1994).

Les années couvertes par le second plan de gestion (2002-2008) ont été caractérisées par des hausses de populations dans certaines zones, alors que, dans quelques autres, les populations ont diminué en fonction des actions définies dans ce plan qui visaient à limiter leur croissance. Les populations ont été estimées en 2008 à quelque 241 600 cerfs sur le continent. Des différents objectifs établis, la plupart ont été atteints. Toutefois, dans les zones de chasse où les populations étaient très fortes, les objectifs pour maintenir des populations à des niveaux acceptables pour le milieu ont été difficiles à atteindre. Durant toute cette période, la récolte totale de cerfs s'est accrue continuellement pour culminer en 2007 avec près de 75 000 cerfs (Huot et coll., 2002).

Les hivers rudes de 2008 et 2009, caractérisés par de longues périodes de neige et des accumulations record, ont provoqué une mortalité importante qui ont réduit les densités de cerfs à l'échelle de la province. Au début du troisième plan (2010-2017), le cerf avait atteint dans la plupart régions du Québec des densités qui permettaient, à un degré satisfaisant, le soutien de la chasse et la constance de ses retombées économiques et sociales. Dans certains secteurs du sud du Québec, le cerf de Virginie avait atteint ou dépassé la capacité de support naturelle du milieu et des dommages à son habitat ou à l'environnement étaient localement perceptibles. D'autre part, les citoyens vivant à proximité de sites à

forte densité de cerfs rapportaient périodiquement des problèmes causés par cette espèce, relatifs aux accidents routiers ou à la déprédation forestière, agricole ou résidentielle. Entreprise durant le plan de gestion 2002-2008, la stabilisation ou la diminution des populations s'est poursuivie afin de respecter la capacité de support biologique des habitats et l'acceptabilité sociale du milieu (Huot et Lebel, 2012).

Pour l'élaboration du présent plan de gestion, le Ministère a dressé le profil actuel des niveaux de population dans chacune des zones de chasse (figure 8). Celui-ci a été réalisé en intégrant un ensemble d'indicateurs liés aux populations de cerfs (p. ex., récolte par la chasse sportive, rigueur de l'hiver) et à l'acceptabilité sociale (plaintes relatives à la déprédation, aux accidents routiers) et pas uniquement en tenant compte de la donnée très ponctuelle qu'est la densité de cerfs par kilomètre carré estimée par inventaire aérien, principal indicateur utilisé pour les plans de gestion précédents.

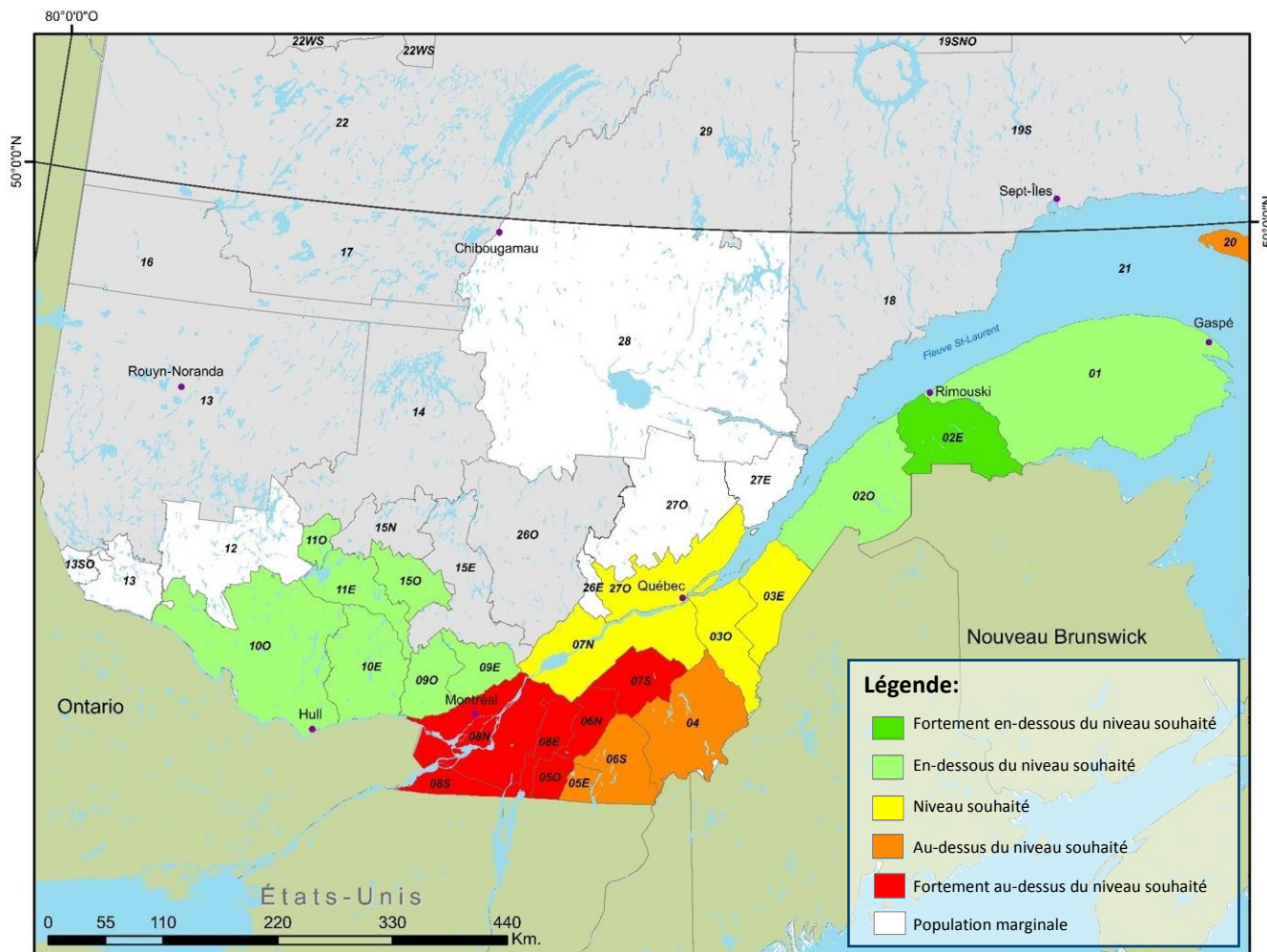


Figure 8. Évaluation de l'état des populations de cerfs de Virginie en 2019 dans chacune des zones de chasse où l'exploitation de ce gibier était permise.

Fait intéressant...



La chasse au cerf de Virginie a des retombées économiques importantes pour le Québec, puisqu'elle génère annuellement près de 100 millions de dollars de produit intérieur brut (PIB) et de revenus fiscaux pour les gouvernements, en plus de permettre la création d'un millier d'emplois (Écoressources, 2014).

Clientèle de chasseurs

Le nombre de chasseurs de cerf de Virginie a lui aussi varié considérablement au Québec au cours des dernières décennies. Totalisant près de 60 000 en 1974, ce nombre a presque triplé en 30 ans pour atteindre un sommet en 2007 avec un peu plus de 170 000 chasseurs. Depuis le début du plan de gestion précédent en 2010, le nombre de chasseurs de cerfs a connu une diminution notable de 13 % pour se situer en 2019 autour de 130 000 ([figure 9](#)). Puisque la chasse est considérée comme le meilleur outil pour gérer les populations de cervidés et que la pratique de cette activité a des retombées économiques régionales importantes, l'enjeu de la baisse constante du nombre de chasseurs doit absolument être pris en compte dans le développement de mesures de gestion adaptées au contexte actuel.

Le vieillissement de la population de chasseurs et le manque de relève sont les principales raisons qui expliquent la diminution du nombre de chasseurs au fil du temps. L'âge moyen de ces derniers ne cesse d'augmenter et était de 50 ans en 2019 ([figure 9](#)). La majorité d'entre eux sont très expérimentés, puisque plus de la moitié chasse le cerf depuis plus de 20 ans et le quart depuis plus de 40 ans (SOM, 2018).

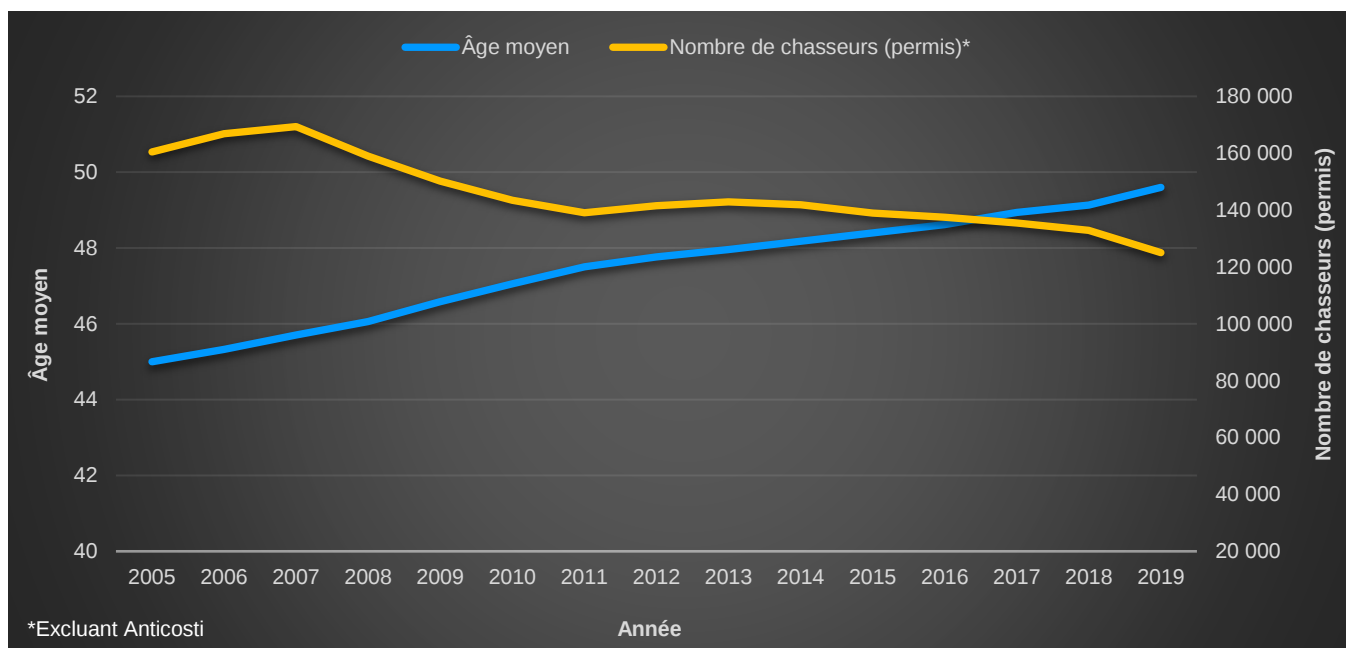


Figure 9. Évolution du nombre et de l'âge moyen des chasseurs de cerf de Virginie résidents et certifiés.

Les autres raisons pouvant expliquer la diminution du nombre de chasseurs dans les dernières années ont été trouvées en sondant des personnes ayant délaissé l'activité de 2015 à 2017, après avoir acheté un permis en 2014 (SOM, 2018). Les principales raisons invoquées pour avoir abandonné l'activité étaient les suivantes :

- raisons personnelles (p. ex., problème de santé, manque de temps, pas de partenaire) (49 %);
- manque de cerfs mâles observés dans leur secteur (32 %);
- pas d'accès à un territoire de chasse (22 %);
- coût des permis de chasse (21 %).

Ces données permettent de mieux comprendre la réalité des chasseurs et de développer des actions en collaboration avec les partenaires et les intervenants du milieu afin de conserver la clientèle actuelle et d'assurer la prochaine génération de chasseurs au Québec.

Le Ministère a déjà mis en place par le passé différentes initiatives visant à attirer une nouvelle clientèle à la pratique de la chasse au cerf de Virginie, notamment le permis d'initiation. Depuis 2003, cet outil permet à une personne âgée d'au moins 12 ans, qui n'a jamais été titulaire d'un certificat du chasseur, de se procurer pendant une année les permis de chasse pour n'importe quelle espèce de gibier et d'être initiée à cette activité par un accompagnateur. Parmi tous les permis de chasse offerts, ceux pour le cerf de Virginie demeurent les plus populaires chez les nouveaux adeptes ([tableau 2](#)). Cette initiative est efficace, puisque plus de la moitié des personnes ayant été initiées à la chasse ont obtenu ensuite leur certificat du chasseur.

Tableau 2. Nombre de permis d'initiation délivrés de 2003 à 2019 selon le type de gibier chassé.

Description du permis de chasse	Permis d'initiation délivrés de 2003 à 2019
Chasse au cerf de Virginie	32 584
Chasse au petit gibier	21 279
Chasse à l'orignal	19 779
Chasse à l'ours noir	937
Chasse au dindon sauvage	498

En 2019, 1 275 initiés et un peu plus de 2 400 nouveaux chasseurs certifiés se sont procuré un permis de chasse au cerf ([figure 10](#)). L'âge moyen de cette relève était de 28 ans et la proportion de femmes (33 %) y est plus importante que pour l'ensemble des chasseurs (11 %).

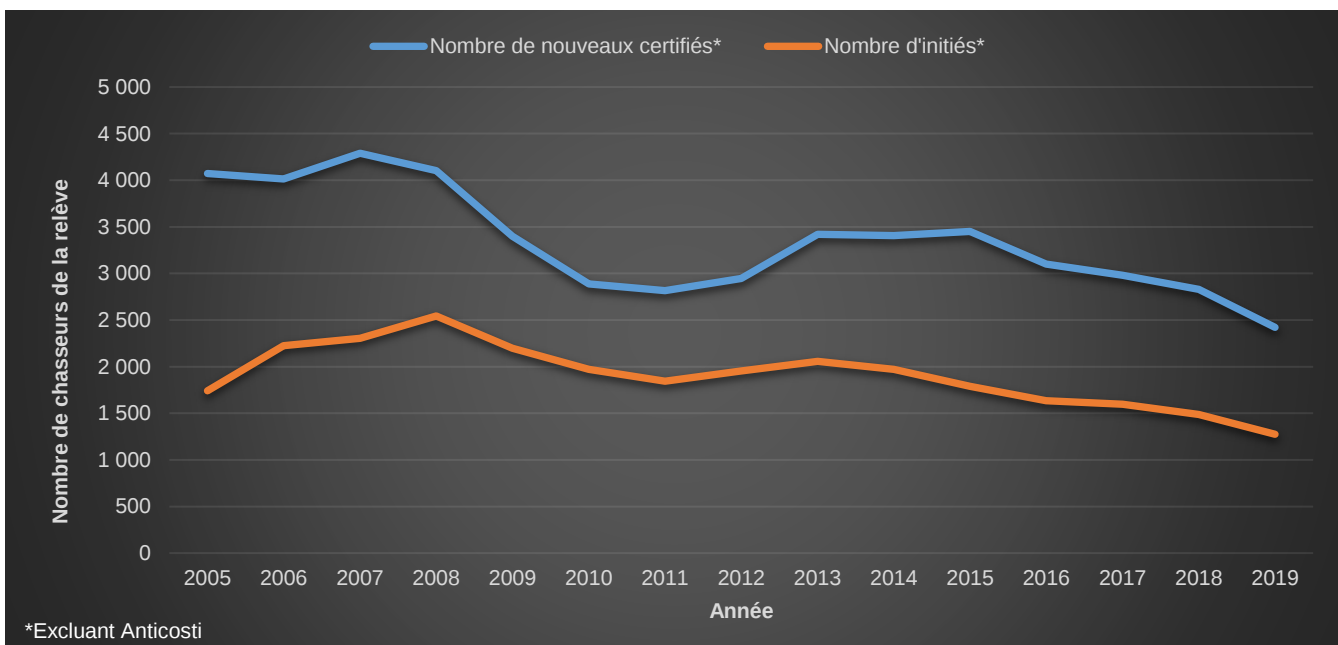


Figure 10. Évolution du nombre de chasseurs de cerf de Virginie qui possèdent un certificat du chasseur depuis moins de 12 mois ou un permis d'initiation.

Le comportement et les habitudes de la clientèle de chasseurs ont beaucoup évolué dans les dernières années, notamment en fonction de l'abondance des populations de cerfs dans les différentes régions, le développement des engins de chasse (p. ex., arbalète, arme à chargement par la bouche) et l'utilisation de diverses technologies récentes (p. ex., caméra de surveillance pour le gibier, appeaux électroniques, urine synthétique). Les modalités de gestion doivent s'adapter à ces changements dans la pratique de la chasse afin d'assurer la satisfaction de la clientèle et lui offrir de nouvelles possibilités.

Le Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027 prend en considération la somme d'expérience et de données accumulées dans les dernières décennies ainsi que le profil exhaustif de la situation actuelle du cerf de Virginie et de la clientèle de chasseurs pour trouver des solutions aux cinq grands enjeux soulevés quant à la gestion de l'espèce dans les prochaines années. Le plan propose plus de 40 actions pour répondre à ces enjeux liés à l'habitat, à la cohabitation avec les citoyens, à la santé des populations de cervidés, au maintien de populations à l'équilibre et à la gestion par la chasse sportive. Parmi ces actions, certaines entrent en vigueur dès 2020 et les autres seront mises en œuvre au cours des huit prochaines années.

Faits saillants sur les habitudes de chasse au cerf de Virginie en 2017

-  86 % des chasseurs chassent sur des terres privées.
-  90 % des chasseurs chassent dans une seule zone.
-  66 % des chasseurs sont satisfaits de leur expérience générale de chasse.
-  85 % des chasseurs pratiquent la chasse à l'affût avec appâts.
-  88 % des chasseurs utilisent des appâts organiques (p. ex., pommes, carottes, maïs, moulée, etc.) et 60 % des substances minérales (p. ex., bloc de sel, soufre, etc.).
-  73 % utilisent des caméras de surveillance pour le gibier.
-  Une minorité utilise de l'urine de cerf synthétique (30 %) ou naturelle (28 %).
-  64 % des chasseurs souhaiteraient partager un permis spécial pour la chasse aux cerfs sans bois s'ils en avaient la possibilité.
-  55 % des chasseurs actifs trouvent acceptable de récolter une femelle adulte.
-  74 % des chasseurs actifs estiment que leur activité leur coûte moins de 750 \$ par année.
-  Les chasseurs actifs pratiquent leur activité pendant en moyenne 8 jours.
-  Un peu plus de la moitié des chasseurs (53 %) considèrent que la population de cerfs est correcte dans leur zone principale de chasse, mais une proportion importante de répondants (41 %) considèrent qu'elle n'est pas assez abondante (note : résultat statistiquement significatif dans les zones 2 est, 2 ouest, 3 est, 10 est, 10 ouest où les hivers rigoureux sont fréquents).

Référence : SOM 2018.

Enjeu 1 : Habitat du cerf de Virginie

Assurer la disponibilité d'habitats essentiels de qualité pour le cerf

L'habitat du cerf de Virginie représente une composante essentielle pour assurer la pérennité des populations. Le cerf fréquente tout au long de l'année différents habitats afin de combler ses besoins en matière d'abri et de nourriture. Au Québec, le cerf est à la limite septentrionale de son aire de répartition et les habitats qu'il fréquente peuvent être classés en deux catégories, soit les aires estivales (mai à décembre) et les aires d'hivernage (décembre à avril ou mai) (Hesselton et Hesselton, 1982).



En été, la sélection d'habitats par le cerf est moins contraignante. Une étendue boisée ou broussailleuse offrant une végétation diversifiée comme source de nourriture (plantes herbacées, fougères, feuilles d'arbres et d'arbustes, plantes aquatiques, fruits et champignons) peut être utilisée par le cerf. Dans les régions agroforestières, le cerf consomme occasionnellement des grains agricoles et des fruits dans les vergers (Hesselton et Hesselton, 1982). En hiver, lorsque la couche de neige au sol s'épaissit, le cerf migre habituellement de l'aire estivale vers l'aire d'hivernage. Des groupes d'individus se concentrent dans des aires de confinement, aussi appelées ravages. Les conditions hivernales du Québec peuvent être particulièrement rigoureuses avec une quantité de neige importante au sol ([annexe 3](#)). Étant donné sa petite taille et ses pattes étroites, le cerf est morphologiquement mal adapté pour composer avec une épaisse couche de neige. Les habitats recherchés comme ravages offrent un bon entremêlement en couvert et en nourriture et permettent de limiter les coûts énergétiques liés aux déplacements.

La disponibilité de ravages de qualité étant essentielle au maintien de populations viables de cerfs de Virginie au Québec, ces habitats sont protégés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (c. C-61.1) et font partie des 11 catégories d'habitats essentiels inscrits dans le *Règlement sur les habitats fauniques* (c. C-61.1, r. 18). Selon ce règlement, une aire de confinement de cerfs de Virginie (ACCV) est définie comme une superficie boisée d'au moins 2,5 km², caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm dans la partie de territoire située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'ouest de la rivière Chaudière, ou dépasse 50 cm ailleurs. La protection légale des aires de confinement ne s'applique que sur les terres publiques. La conservation et l'aménagement durable des ravages sur les terres privées dépendent du bon vouloir des propriétaires ([Hébert et coll., 2013](#)).

Afin de bien connaître les aires de confinement du cerf de Virginie, des inventaires aériens sont réalisés dans les différentes régions du Québec ([annexe 4](#)). Ceux-ci permettent de confirmer si les aires de confinement connues sont toujours utilisées par le cerf et si leur superficie a évolué. L'occupation du territoire par le cerf en période hivernale peut être modifiée par des perturbations, comme des épidémies

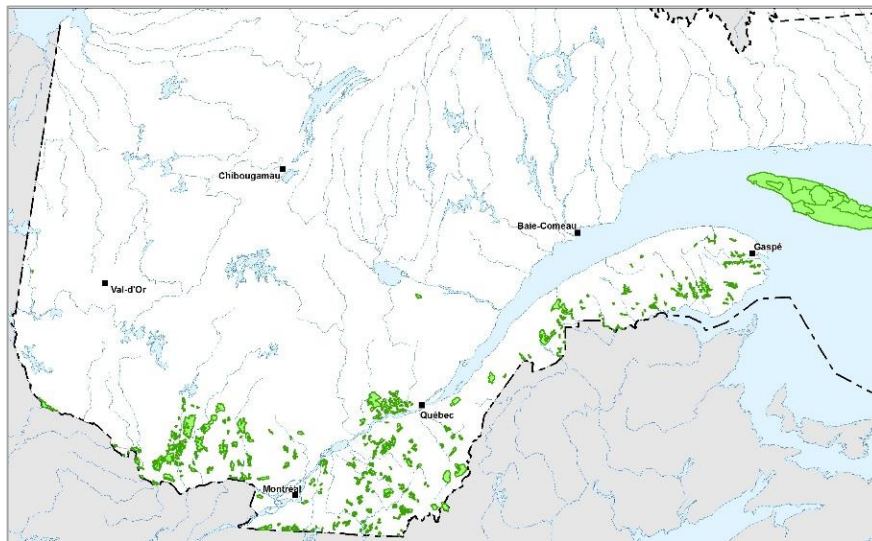


Figure 11. Cartographie des aires de confinement du cerf de Virginie au Québec.

d'insectes, des feux de forêt, le développement résidentiel ou encore des interventions forestières mal adaptées. Les survols effectués doivent donc aussi permettre de répertorier les nouveaux ravages.

La délimitation des aires de confinement par inventaires aériens permet de cartographier cet habitat faunique et ensuite d'appliquer des plans d'aménagement qui permettent de procurer de l'abri et de la nourriture au cerf selon les

meilleures méthodes reconnues ([figure 11](#); Hébert et coll., 2013). La mise en œuvre de plans d'aménagement adaptés et respectés permet d'assurer la qualité de ces habitats essentiels sur les terres publiques. Cependant, le cerf de Virginie abonde dans la portion sud de la province où la tenure des terres est surtout privée. Pour conserver les aires de confinement qui s'y trouvent, il est important de travailler de concert avec les propriétaires terriens, les intervenants régionaux et différents partenaires afin de faire valoir le rôle important qu'elles ont pour le maintien des populations et les mettre en valeur. Des [programmes financiers](#) sont mis à la disponibilité des propriétaires de terres privées pour les inciter à réaliser des aménagements forestiers pour le cerf.

Tant en territoire public qu'en territoire privé, les données sur les aires de confinement du cerf de Virginie doivent être partagées avec les acteurs régionaux pour qu'ils puissent en tenir compte dans la mise en valeur et le développement de leur territoire. La disponibilité d'habitats essentiels de qualité pour le cerf permet non seulement d'assurer la pérennité des populations et d'empêcher des fluctuations annuelles importantes de ce gibier, mais également d'éviter des problèmes de cohabitation entre l'espèce et les citoyens. À titre d'exemple, des aires d'hivernage de mauvaise qualité forceront les cerfs à augmenter leurs déplacements à la recherche d'abri et de nourriture, augmentant ainsi les probabilités de collisions routières et de dommages en milieu résidentiel (p. ex., broutement de haies de cèdres) et agricole (p. ex., consommation d'ensilage).

Il y a actuellement 1,5 million d'hectares (soit 15 000 km²) d'aires de confinement du cerf de Virginie cartographiées dans les différentes régions du Québec, soit sur des territoires de tenure privée, publique ou mixte ([tableau 3](#) et [annexe 5](#)).

Tableau 3. Nombre et superficie (ha) des aires de confinement pour le cerf de Virginie en fonction du type de tenure.

Aire de confinement du cerf de Virginie	Tenure publique	Tenure mixte	Tenure privée
Superficie (ha)	664 580	702 640	163 815
Nombre	57	138	113

Toute la portion forestière de l'île d'Anticosti est pour sa part désignée comme aire de confinement du cerf de Virginie (7 922 km²) étant donné l'importante population de cerfs qui y vit et sa répartition sur l'ensemble du territoire en période hivernale. Les activités forestières qui s'y déroulent sont encadrées par un plan d'aménagement particulier, nommé Plan général d'aménagement intégré des ressources du milieu forestier de l'île d'Anticosti (PGAIR). Ce plan a pour objectif d'aménager l'habitat hivernal du cerf de Virginie, entre autres par l'implantation de blocs clôturés permettant de soustraire les surfaces aménagées au broutement excessif du cerf pendant une période suffisamment longue pour permettre la survie de la régénération naturelle ou artificielle (plantations). Cette stratégie forestière a été mise en place au début des années 2000 et doit maintenant être analysée afin d'évaluer son efficacité à assurer un habitat essentiel de qualité pour le cerf sur ce territoire.

OBJECTIF 1.1 Protéger et améliorer les aires de confinement du cerf de Virginie en collaboration avec les intervenants concernés.

Action 1.1.1 Procéder à des inventaires aériens de l'habitat du cerf par couverture complète des zones de chasse selon les budgets disponibles.

Action 1.1.2 Réaliser une mise à jour de la cartographie des ACCV sur les terres publiques.

Action 1.1.3 S'assurer que des plans d'aménagement soient produits pour les ACCV qui le requièrent et qu'ils respectent les principes prescrits dans le Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie ou convenus régionalement, de leur élaboration à leur mise en œuvre.

Action 1.1.4 Réaliser des aménagements forestiers sur des terres privées selon une priorisation établie avec la Fondation de la faune du Québec et les agences forestières régionales.

Action 1.1.5 Partager l'information avec les municipalités régionales de comté (MRC) sur les ACCV de leur région.

Action 1.1.6 Évaluer le Plan général d'aménagement intégré des ressources du milieu forestier de l'île d'Anticosti et déterminer les enjeux, les besoins et les solutions pour maintenir des conditions favorables pour le cerf.



© MFFP Olivier Cameron Trudel

Enjeu 2 : Populations de cerfs à l'équilibre

Suivre les tendances des populations de cerfs par la mise en place d'indicateurs performants

On trouve des populations de cerfs de Virginie dans l'ensemble des régions administratives du Québec, à l'exception du Nord-du-Québec, où seulement des mentions ponctuelles sont rapportées au Ministère. Depuis l'automne 2020, il est possible de récolter ce gibier dans 32 zones de chasse. Le suivi des populations de cerfs sur un territoire aussi vaste représente tout un défi.

Depuis les années 1970, le ministère responsable de la gestion de la faune a mis en place un système de suivi composé de différents indicateurs afin de décrire l'évolution des populations de cerfs. Ces indicateurs découlent de projets d'acquisition de connaissances et des pratiques reconnues permettant d'obtenir le meilleur profil possible des fluctuations des populations. Les principaux indicateurs utilisés jusqu'en 2020 ont été la récolte de mâles adultes par la chasse sportive, le dénombrement des populations par inventaire aérien, la rigueur hivernale et, complémentirement, le nombre d'accidents routiers impliquant cet animal.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027, le système de suivi, mis à jour pour la dernière fois il y a plus de 25 ans, a été revu afin d'en optimiser la performance en s'assurant qu'il est uniforme, structuré et appliqué rigoureusement partout au Québec (excluant l'île d'Anticosti étant donné que la gestion du cerf répond à des enjeux différents du continent). Un [nouveau système de suivi](#) des populations de cerfs de Virginie au Québec, basé sur une approche simplifiée et scientifiquement appuyée, sera ainsi mis en œuvre dès l'entrée en vigueur du plan de gestion (Lebel et coll., 2020).

Pour développer ce système de suivi, les indicateurs utilisés dans le nord-est de l'Amérique ont été examinés afin de déterminer les meilleures pratiques actuelles et une revue de la littérature exhaustive sur le sujet a été réalisée. Des analyses statistiques basées sur les données amassées au Québec depuis de nombreuses années ont aussi été effectuées afin de répertorier les indicateurs les plus performants.

Les indicateurs retenus apporteront de l'information sur l'état et la santé des populations, leurs taux de reproduction, de recrutement et de mortalité ainsi que sur la qualité de leur habitat ([figure 12](#)). Le nouveau système de suivi des populations de cerfs de Virginie permettra de détecter plus précisément les fluctuations des populations et les écarts au regard des objectifs de gestion pour adapter les modalités d'exploitation si nécessaire afin d'atteindre ou de conserver un équilibre. La collaboration des chasseurs sera importante pour le suivi de l'espèce, notamment pour le partage de leurs observations sur le terrain.





Figure 12. Indicateurs utilisés pour suivre les populations de cerfs de Virginie dans le nouveau système de suivi (tirée de Lebel et coll. 2020).

Enfin, le nouveau système de suivi incorporera également des intrants socioéconomiques associés à l'abondance du cerf de Virginie afin de favoriser la cohabitation entre cette espèce et les citoyens. Ceux-ci seront composés de données précises et détaillées sur la déprédation (c'est-à-dire les problèmes et les dommages occasionnés par le cerf), les accidents routiers impliquant cet animal et la clientèle de chasseurs ([figure 13](#)).

Sur ce dernier point, des actions de sensibilisation sont prévues pour rappeler au public que le cerf de Virginie est un animal à déclaration obligatoire. Cela signifie que tout cerf blessé ou trouvé mort, par exemple à la suite d'une collision avec un véhicule, doit être déclaré à un agent de la faune.



Figure 13. Intrants socioéconomiques permettant de suivre l'acceptabilité sociale du cerf de Virginie dans le nouveau système de suivi (tirée de Lebel et coll. 2020).

OBJECTIF 2.1 Moderniser le système de suivi des populations de cerfs selon une approche robuste et uniforme.

Action 2.1.1 Mettre en place une série d'indicateurs de suivi des populations de cerfs de Virginie selon les meilleures techniques reconnues et utilisées dans le Nord-Est américain.

Action 2.1.2 Intégrer au système de suivi des intrants socioéconomiques pour mieux évaluer l'acceptabilité sociale et l'opinion des clientèles à l'égard des populations de cerfs et leur gestion.

Action 2.1.3 Sensibiliser les automobilistes et les citoyens au fait que le cerf de Virginie est un animal à déclaration obligatoire.

Enjeu 3 : Cohabitation

Viser une meilleure coexistence entre le cerf de Virginie et la collectivité



L'équilibre entre la protection et la mise en valeur des ressources fauniques et les besoins des citoyens, propriétaires ou utilisateurs du milieu forestier et agricole est au cœur des préoccupations du Ministère. Au Québec, le cerf de Virginie se retrouve majoritairement dans des régions développées où l'humain est omniprésent. La recherche d'habitats favorables, qui lui procurent abri et nourriture et où les conditions météorologiques et la rareté de prédateurs favorisent sa survie, pousseront souvent ce cervidé à côtoyer de près les citoyens. Cette cohabitation comporte son lot d'enjeux.

L'un des principaux problèmes associés à de fortes densités de cerf est les collisions routières qui impliquent cet animal. De 2010 à 2019, près de 67 000 accidents routiers impliquant le cerf de Virginie ont été recensés par la Société d'assurance automobile du Québec (figure 14). Le ministère des Transports évaluait en 2016 le coût moyen des dommages liés à une collision routière avec un cerf à 15 000 \$ (donnée non publiée), ce qui représente des coûts totaux d'environ un milliard de dollars pour la société durant cette période.

Différents éléments contribuent au risque de collisions routières, par exemple la densité de cerfs, l'étalement urbain à proximité d'habitats propices au cerf, les ravages traversés par des routes et l'augmentation du débit de circulation. Ceux-ci sont à prendre en considération dans le cadre de la recherche de solutions qui se fait en collaboration avec divers intervenants, dont le ministère des Transports et les municipalités.

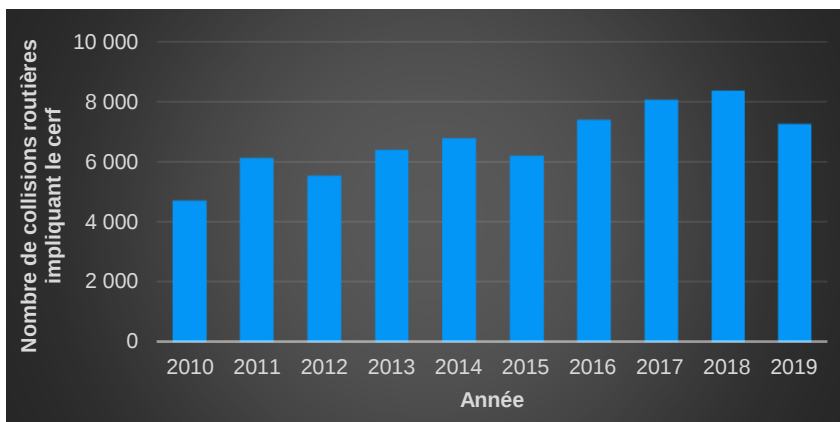


Figure 14. Évolution du nombre de collisions routières impliquant le cerf de Virginie de 2010 à 2019 selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Un autre élément important qui peut mener à l'augmentation des collisions entre un véhicule et un cerf est le nourrissage effectué par les citoyens près de leur habitation. Cette activité peut modifier fortement le comportement du cerf, surtout en période hivernale, en incitant des individus à sortir de leurs ravages. Les cerfs sont ainsi souvent incités à traverser des axes routiers pour se rendre aux sites de nourrissage, ce qui augmente le risque de collisions. Le Ministère sensibilise depuis longtemps les citoyens aux

nombreux effets néfastes de la pratique du nourrissage (plus de détails sur le [site web du MFFP](#)). En plus des enjeux de sécurité routière, le nourrissage peut causer de sérieux problèmes de santé chez les cerfs : déséquilibre énergétique lorsque le cerf dépense plus d'énergie à digérer sa nourriture que ce qu'il en retire, diarrhées, ballonnements et ruménites, soit une inflammation du rumen (panse) qui peut provoquer une mort rapide. Une alimentation riche en énergie, mais pauvre en fibres favorise cette dernière condition. C'est pourquoi des cerfs apparemment en santé sont parfois trouvés morts en hiver, l'estomac plein d'aliments inadéquats. Outre les problèmes de santé et la mortalité associés à une nourriture inappropriée, le nourrissage artificiel peut engendrer de nombreuses autres conséquences négatives, telles que des dommages à la propriété privée près des sites de nourrissage (plantes ornementales, cultures, plantations) par les cerfs et les autres animaux attirés par la nourriture, la transmission de maladies et de parasites entre cerfs au site de nourrissage par l'ingestion de nourriture contaminée par la salive, l'urine ou les excréments et les contacts physiques accrus entre les animaux ainsi que l'augmentation locale potentielle de la tique à pattes noires associée à la transmission de la maladie de Lyme chez l'humain. Des municipalités ont commencé à agir localement pour contrer les problèmes rencontrés sur leur territoire en mettant en œuvre une réglementation interdisant le nourrissage du cerf de Virginie. Puisque la pratique du nourrissage est aujourd'hui répandue à l'ensemble des régions du Québec, il est important dans le cadre de ce plan de gestion d'agir à grande échelle pour contrer ce problème.

De fortes densités locales de cerfs de Virginie en milieu urbain, périurbain, agricole et forestier peuvent aussi représenter une problématique importante de cohabitation à bien des égards. Le broutement intensif d'espèces végétales par ce cervidé peut occasionner des dommages importants aux terrains résidentiels, à la régénération forestière, aux cultures agricoles ainsi qu'à la disparition d'espèces végétales sensibles et à la détérioration de l'ensemble de la biodiversité. La solution à ces problèmes est d'avoir des moyens de gestion efficaces permettant de gérer les populations de cerfs tout en favorisant leur mise en valeur.

Le cerf, un animal qui doit rester sauvage



Par la proximité que plusieurs citoyens entretiennent avec les cerfs, il est tentant pour certains d'essayer d'apprivoiser cet animal pour interagir avec lui et mieux l'observer. Les cerfs sont alors susceptibles de dépendre de sources de nourriture artificielles et de fréquenter des habitats plus risqués pour leur survie. Ils sont aussi plus à même de causer des dommages à la végétation sur le terrain devenu familier et ceux qui sont avoisinants. Il est ensuite extrêmement difficile de changer les habitudes d'individus dont la présence est devenue problématique, c'est pourquoi il est important que le cerf de Virginie demeure un animal sauvage.



Cela est également vrai pour les personnes qui trouvent ou croient avoir trouvé un faon orphelin. Il est important de rappeler que dans les premières semaines après la mise bas, une biche laisse son ou ses jeunes seuls, immobiles et bien camouflés dans la végétation, pour revenir les nourrir de temps à autre. Grâce à cette stratégie, les faons ne dégagent presque pas d'odeur et sont beaucoup plus difficiles à détecter par un prédateur. Pour favoriser leur survie, les faons qui sont découverts par hasard ne devraient jamais être manipulés ou déplacés. Si la condition physique du faon est dégradée ou qu'il se trouve à proximité d'une femelle morte, il est possible de contacter la protection de la faune qui le prendra en charge sur place. Il est illégal de garder en captivité un cerf de Virginie, peu importe les circonstances, à moins de posséder un permis spécial à cette fin.

Plus de 100 ans de recherches et d'expériences de gestion aux États-Unis et dans l'est du Canada ont montré que la chasse est la meilleure méthode pour gérer les populations de cerfs de Virginie et qu'elle a des bénéfices écologiques, sociaux et économiques (NECWS et NEDTC, 2009). Lorsque diverses contraintes limitent l'utilisation de la chasse sportive traditionnelle, le Ministère propose la chasse contrôlée comme outil de gestion. La chasse contrôlée est beaucoup plus restrictive que la chasse sportive traditionnelle, car les chasseurs, triés sur le volet, sont dirigés sur le territoire et ils doivent respecter des conditions particulières bien définies (p. ex., types d'engins autorisés, nombre de chasseurs, horaire, emplacement pour le tir). Ce type de chasse peut permettre de résoudre des problématiques de surabondance locale lorsque la chasse sportive normale ne permet pas de réduire les populations ou est difficilement réalisable à cause des particularités du territoire. La chasse contrôlée, lorsqu'elle est réalisée en collaboration avec tous les acteurs du milieu, bénéficie d'une bonne acceptabilité sociale (p. ex., projet-pilote de l'île aux Hérons à Montréal).

Le Ministère désire poursuivre son travail avec les intervenants régionaux afin de trouver des solutions pour bien gérer les populations de cerfs lorsque des problématiques locales surgissent. Dans le cadre de ce plan, des outils de gestion flexibles seront développés pour permettre de mieux intervenir à l'échelle locale lorsque des problèmes de cohabitation avec le cerf sont documentés. Le Ministère, en collaboration avec ses partenaires, s'inspirera de différents modèles développés dans d'autres provinces canadiennes et États américains pour, entre autres, accentuer la récolte de cerfs sans bois dans des secteurs problématiques bien définis, à une échelle plus fine que celle des zones de chasse. Intensifier la récolte dans les secteurs problématiques aura le double avantage de réduire les coûts sociaux, par exemple ceux engendrés par les collisions routières impliquant le cerf, et de favoriser les retombées économiques régionales en rendant les cerfs tués dans ces accidents disponibles pour la chasse.

OBJECTIF 3.1 Favoriser la mise en place de mesures de cohabitation avec le cerf en milieu urbain, périurbain, agricole et forestier.

ACTION 3.1.1 Adopter une mesure réglementaire interdisant le nourrissage du cerf de Virginie à des fins de loisirs et d'appâtage à des fins de chasse du 1^{er} décembre au 31 août, à l'exception de l'île d'Anticosti (mesure révisée à cet endroit au cours du Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027).

ACTION 3.1.2 Assurer la diffusion de l'information réglementaire sur les animaux en captivité et sur les permis de garde d'animaux afin d'éviter la garde illégale de cerfs.

ACTION 3.1.3 Sensibiliser les municipalités aux conséquences de l'adoption de règlements restreignant l'utilisation d'armes de chasse sur leur territoire ainsi que faire connaître les divers outils de gestion en place pour atténuer les problèmes de cohabitation avec le cerf et favoriser leur acceptabilité sociale.

ACTION 3.1.4 Développer et mettre en œuvre une approche de gestion locale des populations de cerfs de Virginie en collaboration avec les propriétaires, les divers intervenants et les communautés autochtones.

Enjeu 4 : Cheptels en santé

Prévenir, surveiller et contrôler les maladies pouvant nuire gravement aux populations de cerfs

Le Ministère a la responsabilité d'empêcher l'introduction ou la propagation de maladies qui pourrait mettre en danger la santé et le bien-être des cerfs à l'état sauvage au Québec. Différentes maladies peuvent avoir des répercussions sérieuses sur les populations de cervidés, y compris le cerf de Virginie. Parmi celles-ci, la plus répandue en Amérique du Nord est la maladie débilante chronique. Cette maladie dégénérative mortelle du système nerveux central des cervidés, causée par un prion, une forme anormale de protéine, est en expansion et est parfois responsable d'importants déclin des populations (Edmunds et coll., 2016; DeVivo et coll., 2017).

Puisque que le prion qui cause la MDC est trouvé dans l'urine, les selles, la salive et le sang des animaux atteints, il est généralement admis que les principales voies de transmission sont les contacts directs entre les cervidés et la contamination par ingestion de prions se trouvant dans un environnement contaminé par des animaux infectés. Le prion contagieux est très résistant et demeure plusieurs années dans l'environnement. La maladie peut se propager des cervidés d'élevage aux cervidés sauvages et vice-versa. La propagation de la maladie semble plus rapide dans les zones où l'on trouve des concentrations élevées de cervidés, par exemple dans les élevages et sur les lieux de nourrissage et d'appâtage. La maladie peut se propager géographiquement par les mouvements de cervidés vivants, le transport de carcasses ou de parties de carcasses de cervidés sauvages et l'utilisation de produits dérivés de cervidés (p. ex., l'urine).

Qu'est-ce que la MDC?



Maladie dégénérative mortelle du système nerveux central qui touche les membres de la famille des cervidés, notamment le cerf de Virginie et l'orignal.



Se manifeste tant chez les animaux sauvages que chez les animaux d'élevage.



Maladie causée par un prion (c'est-à-dire une particule se trouvant naturellement dans les cellules du système nerveux).



Les prions qui causent la maladie ont une conformation anormale et sont capables de transmettre cette anomalie aux prions sains. L'accumulation de prions anormaux provoque l'éclatement des cellules nerveuses.



Le prion contagieux est très résistant et peut demeurer plusieurs années dans l'environnement.



Aucun cas de MDC n'a encore été trouvé chez un cervidé sauvage au Québec.

Après s'être propagée depuis 1967 dans 26 États américains et dans deux provinces canadiennes (Alberta et Saskatchewan), la MDC a été détectée au Québec pour la première fois en 2018 dans un élevage de cerfs rouges de la région des Laurentides (figure 15). Aucun cas n'a été détecté jusqu'à présent dans la faune sauvage.

Étant donné la menace sérieuse que pose actuellement la MDC, il est essentiel de bonifier les actions déjà en place afin de prévenir, surveiller et contrôler des maladies pouvant mener à des baisses importantes et irréversibles de populations de cerfs et perturbant indirectement les activités de chasse et les retombées économiques qui y sont associées.

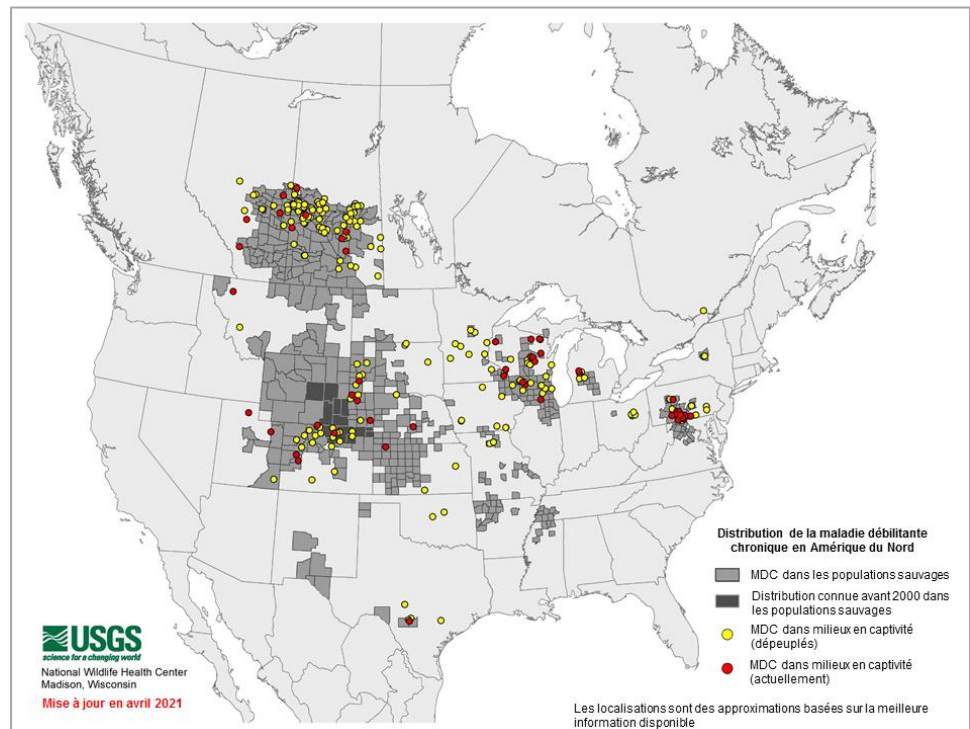


Figure 15. Distribution de la maladie débilitante chronique en Amérique du Nord. Carte du U.S. Geological Survey traduite de l'anglais.

Prévention

L'utilisation d'urine naturelle de cerf de Virginie à des fins de chasse présente un risque de transmission de maladies et plusieurs États américains et provinces canadiennes ont interdit l'utilisation et la possession de ce produit. Il est pratiquement impossible de savoir si l'urine naturelle achetée en magasin ou prélevée sur un cerf récolté à la chasse est contaminée par la MDC, puisque cette maladie se détecte par une analyse des tissus cérébraux et lymphatiques du cerf. L'utilisation d'urine contaminée peut rapidement propager la MDC et engendrer une situation ingérable. Selon un sondage réalisé en 2018, 28 % des chasseurs de cerf de Virginie du Québec utilisaient de l'urine naturelle de cerf comme leurre (SOM, 2018). L'utilisation de tout autre leurre olfactif naturel provenant de cervidés (p. ex., glandes tarsiennes) pose les mêmes risques.

La concentration d'animaux au même endroit peut également provoquer la transmission de maladies et de parasites entre les individus. Le dépôt de nourriture pour le cerf de Virginie peut favoriser ce genre de situation, c'est pourquoi plusieurs administrations américaines et canadiennes encadrent l'appâtage et le nourrissage afin de limiter les effets négatifs sur la santé des cheptels. L'appâtage est une pratique très populaire au Québec, puisque près de 9 chasseurs sur 10 déposent des appâts organiques (p. ex., pommes, carottes, maïs, moulée) dans le cadre de la pratique de leur activité de chasse au cerf (SOM, 2018).

Afin de réduire les risques d'introduction de la MDC au Québec, il est interdit aux personnes qui chassent les cervidés à l'extérieur de la province de rapporter les carcasses entières, de même que certaines pièces anatomiques (p. ex., cerveau, colonne vertébrale, yeux, organes internes).

En ce qui concerne les cervidés d'élevage, leur importation est balisée légalement par le Protocole d'introduction au Québec de cervidés en provenance d'autres provinces ou pays et le *Règlement sur les animaux en captivité*. Les autorisations d'introduction sont délivrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Le transport de cervidés d'élevage exige quant à lui un permis de transport de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Enfin, le *Règlement sur les animaux en captivité* édicte les normes et les conditions à respecter en ce qui a trait aux installations de garde des animaux (plus de détails sur le [site web du MFFP](#)). Le Ministère travaille étroitement avec le MAPAQ et l'ACIA à optimiser les pratiques d'élevage pour éviter l'apparition de maladies et leur propagation à la faune sauvage.

Surveillance

Si l'apparition d'une maladie telle que la MDC est détectée rapidement sur un territoire, les possibilités de l'éradiquer sont accentuées. Pour cette raison, un programme de surveillance est en place au Québec depuis 2007 et a pour objectif de détecter rapidement une éventuelle introduction de la MDC chez les cervidés sauvages du Québec, dans le but d'optimiser l'efficacité des interventions et d'en minimiser les coûts (figure 16). Jusqu'en 2017, les efforts d'échantillonnage ont été orientés vers le cerf de Virginie dans les régions de la Montérégie et de l'Estrie, qui, par leur proximité avec l'État de New York où des cas de MDC ont été répertoriés en 2005, présentaient un risque accru d'introduction de la maladie par les déplacements naturels de cerfs sauvages potentiellement infectés.



MDC
SURVEILLANCE ET CONTRÔLE

LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE

UNE MENACE POUR LES CERVIDÉS DU QUÉBEC

La MDC est une maladie dégénérative mortelle du système nerveux central qui affecte les cervidés, notamment le cerf de Virginie et l'orignal. Des mesures ont été mises en place pour protéger la faune contre cette maladie.

Réglementation en vigueur
Cervidés abattus à l'extérieur du Québec

Pour éviter la propagation de la maladie par les chasseurs, la réglementation québécoise interdit la possession de certaines pièces anatomiques de cervidés abattus à l'extérieur du Québec. Ces pièces anatomiques sont celles dans lesquelles se concentre la MDC. L'importation et la possession de la viande et de certaines autres pièces anatomiques demeurent permises.



❌ Parties avec restrictions de déplacements	✅ Parties qui peuvent être déplacées sans restriction
- Colonne vertébrale et moelle épinière - Tête, plus précisément toute partie du cerveau, les yeux, les ganglions lymphatiques rétropharyngiens et les amygdales - Testicules - Organes internes (rate, foie, cœur, rognons, glandes mammaires, vessie, etc.)	- Viande sans morceau de colonne vertébrale ou de tête attaché - Peau et cuir dégraissés ou tannés - Bois sans velours - Calotte crânienne désinfectée, sans peau, viande ou tissu attaché - Dents sans viande ou tissu attaché - Toute pièce montée par un taxidermiste

Si vous chassez à l'extérieur du Québec et que les autorités de la province ou de l'État où vous avez abattu un cervidé vous informent qu'il est atteint de la MDC, informez-en rapidement SOS Braconnage au 1 800 463-2191.

Votre collaboration est essentielle.
Visitez le site Web pour connaître tous les détails.
Québec.ca/maladiecervides

Votre gouvernement Québec



Depuis que des cas de MDC chez des cerfs rouges d'un même élevage ont été découverts en 2018 dans la région des Laurentides, le Ministère bonifie son programme de surveillance de la maladie. Les efforts d'échantillonnage continueront d'être orientés principalement vers les catégories de cervidés chez qui la maladie a le plus de risque d'être détectée, soit le cerf de Virginie. Des analyses multicritères intégrant différents facteurs de risques de maladies comme des fermes d'élevage de cervidés ou des densités élevées de cerfs de Virginie sauvages seront développées afin de répertorier les secteurs les plus à risques et y accentuer l'échantillonnage.

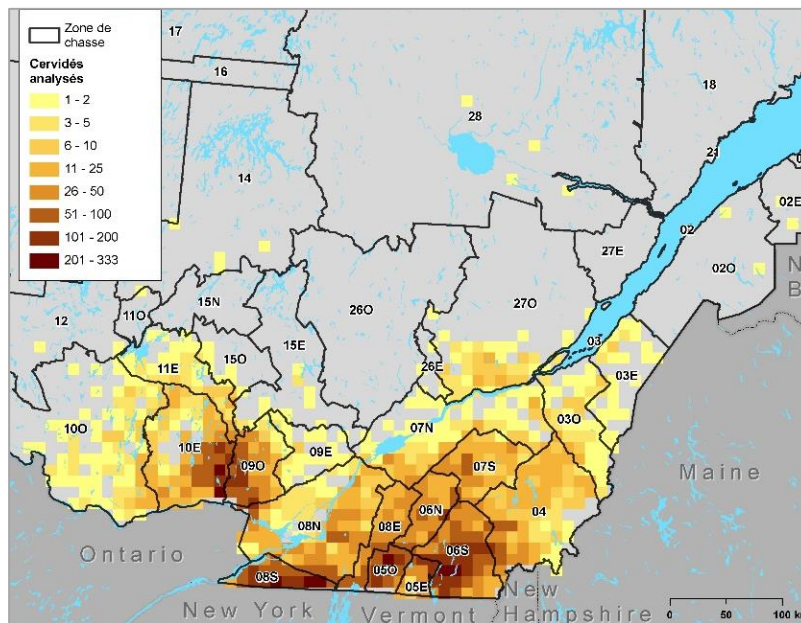


Figure 16. Échantillonnage de cervidés (cerf, orignal, caribou) réalisé de 2007 à 2019 pour la surveillance de la maladie débilitante chronique des cervidés.

La chasse sportive au Québec permet la récolte d'un nombre important de bêtes dans plusieurs régions et l'échantillonnage se fera essentiellement sur des cerfs abattus durant cette activité. Les cervidés sauvages à l'apparence ou au comportement anormal aperçus par des citoyens seront également récoltés par les agents de protection de la faune et analysés.

Contrôle

Quand la MDC est apparue dans un élevage de cervidés en 2018 au Québec, des interventions coordonnées par le Ministère ont rapidement été mises en place afin d'éviter la propagation de la maladie en milieu naturel. Les actions prises ont été basées sur les succès et les échecs des autres administrations ayant fait face à la MDC, les recommandations d'experts, la littérature scientifique récente et les connaissances sur les populations de cerfs sauvages de la région où les cas ont été détectés.

À la suite de l'expérience vécue, pour être prêt à réagir à une potentielle détection de la MDC dans d'autres régions dans l'avenir, le Ministère doit mettre à jour son plan d'action pour intégrer des stratégies d'intervention tenant compte de différents contextes (p. ex., la densité de cervidés sur le territoire, la période où la maladie est découverte). Le principe de base dans la gestion de la MDC est de poser des actions rapides et agressives afin d'empêcher son établissement, puisque une fois établie, il est pratiquement impossible de l'éliminer. Lorsque la maladie n'est pas maîtrisée, elle peut causer une baisse importante et irréversible des populations, menant à une incapacité à soutenir un prélèvement par la chasse et, potentiellement, à une extinction locale (DeVivo et coll., 2017).

OBJECTIF 4.1 Prévention : Outiller le Québec de moyens pour réduire les risques d'introduction de maladies.

ACTION 4.1.1 Interdire l'utilisation et la vente d'urine naturelle de cervidés à des fins de chasse (à l'exception de l'urine d'orignal) en modifiant le *Règlement sur la chasse* et le *Règlement sur la possession et la vente d'un animal*. Inclure à cette interdiction tout leurre olfactif naturel provenant de cervidés.

ACTION 4.1.2 Interdire la possession d'urine naturelle, prélevée sur des cervidés d'élevage ou sauvages, provenant de l'extérieur du Québec, en modifiant le *Règlement sur la possession et la vente d'un animal*.

ACTION 4.1.3 Modifier le *Règlement sur la chasse* afin de permettre d'appâter le cerf de Virginie à des fins de chasse du 1^{er} septembre au 30 novembre uniquement, à l'exception des substances minérales autorisées à l'année.

ACTION 4.1.4 Sensibiliser les chasseurs à la quantité d'appât déposée sur un même site pendant la chasse sportive et le risque de propagation de maladies.



ACTION 4.1.5 Évaluer et modifier si nécessaire les mesures réglementaires de garde en captivité de cervidés afin de restreindre au maximum les risques de maladies transmissibles à la faune sauvage (p. ex., MDC, maladie hémorragique épizootique) dans les élevages.

OBJECTIF 4.2 Surveillance : Consolider le réseau de détection et impliquer les clientèles dans le suivi et la surveillance des maladies de la faune.

Action 4.2.1 Étendre le réseau de surveillance de la maladie débilitante chronique chez les cervidés.

OBJECTIF 4.3 Contrôle : Adopter des mesures de lutte efficaces lors d'apparition d'une maladie grave pour le cerf.

ACTION 4.3.1 Mettre à jour le plan d'action en cas de détection de la MDC.

Enjeu 5 : Gestion par la chasse sportive

Développer une approche novatrice d'exploitation des potentiels

La pratique de la chasse au cerf a évolué au fil du temps en fonction du profil de la clientèle, de ses habitudes, de ses motivations et de l'état des populations de cerfs. De nos jours, les principales motivations évoquées pour chasser ce gibier sont pour la viande (34 %), pour la pratique du sport (25 %), pour profiter de la nature (18 %) ou encore pour le défi de récolter un gros mâle (14 %) (SOM, 2018). Même si le cerf demeure un gibier très populaire chez les Québécois, le nombre de chasseurs est en diminution constante alors que l'abondance du cerf est à l'inverse en forte hausse dans certaines régions, avec les conséquences négatives que cela peut engendrer. Ces constatations ont incité le Ministère et ses partenaires à renouveler l'approche d'exploitation de ce gibier.



Les activités de chasse sont encadrées par plusieurs règles visant à assurer la pérennité de la faune. Cette réglementation paraît parfois lourde et complexe aux yeux des chasseurs, c'est pourquoi le Ministère s'est engagé à la revoir afin de la simplifier et de la vulgariser (MFFP, 2019). La mise en place de nouvelles modalités d'exploitation pour le cerf a été guidée par cette volonté d'alléger et d'harmoniser la réglementation afin d'en favoriser la compréhension et l'application par la clientèle.

Les modalités de gestion ont également été développées avec le désir d'offrir un produit de chasse attrayant, qui respecte le potentiel de récolte tout en offrant davantage de possibilités pour les chasseurs et la relève. La section qui suit présente les différents outils utilisés pour encadrer et moduler le prélèvement du cerf par la chasse ainsi que les modifications qui leur ont été apportés afin de répondre aux enjeux liés à la gestion de l'espèce.

Zone de chasse

La zone de chasse est l'unité territoriale servant à gérer les populations de gibiers dans les différentes régions. La délimitation de ces zones est déterminée en fonction de divers critères physiques et biologiques qui influencent la densité des espèces sur le territoire. Des repères géographiques facilement identifiables, tels que des routes, des lacs ou des rivières, servent à finaliser leur contour. Ces zones peuvent évoluer afin de s'adapter le mieux possible à des changements dans l'état des populations. La superficie des zones utilisées pour la gestion du cerf varie de quelques centaines à plusieurs milliers de kilomètres carrés. Celle-ci est basée sur les spécificités régionales (habitat, climat, densité de cerfs) permettant de gérer adéquatement les populations sans complexifier indûment la réglementation pour les chasseurs par un trop grand fractionnement du territoire. Comme les cerfs ne sont pas répartis uniformément dans les zones, le Ministère utilise différents indicateurs afin de bien suivre les populations dans chacune d'elles (p. ex., nombre et localisation des abattages de cerf de Virginie par la chasse

sportive, inventaires aériens) et d'évaluer certaines mesures de gestion (p. ex., délivrance de permis de cerf sans bois). Dans le cas de situations problématiques importantes et documentées, où il est jugé que des modifications doivent être apportées afin de bien gérer les populations de cerfs et que cela ne peut être fait en utilisant une solution ordinaire (modification des périodes de chasse, des segments autorisés ou des engins), la cartographie des zones de chasse est revue.

Afin d'assurer une gestion optimale du cerf de Virginie en tenant compte des différences dans l'état des populations sur l'ensemble du territoire, la cartographie des zones de chasse 1 (Gaspésie) ainsi que 2 est et 2 ouest (Bas-Saint-Laurent) a été modifiée dans le cadre du présent plan de gestion ([annexe 2](#)). Les populations de ces régions sont parmi celles qui subissent les hivers les plus rigoureux ([annexe 3](#)). Au Bas-Saint-Laurent, la mortalité chez le cerf est particulièrement important dans la portion est du territoire où les aires de confinements ne sont pas optimales en matière d'abri et de nourriture, alors que la partie ouest bénéficie de conditions plus favorables autant sur le plan de l'habitat que du climat. La limite entre les zones 2 est et 2 ouest a été déplacée vers l'ouest pour mieux refléter la réalité actuelle du territoire. En Gaspésie, les conditions climatiques sont plus clémentes au sud, et c'est pourquoi la majorité des cerfs se concentre dans le secteur de la baie des Chaleurs, allant jusqu'à provoquer des problèmes de cohabitation dans les dernières années en augmentant par exemple considérablement le nombre d'accidents routiers. Pour pouvoir appliquer au besoin des modalités de chasse différentes dans le sud de la Gaspésie que dans le reste de la péninsule où l'espèce est peu abondante, la zone 1 a été subdivisée en zones 1 nord et 1 sud.

Au Québec, l'aire de répartition du cerf de Virginie s'agrandit peu à peu vers le nord, en faveur des hivers moins rigoureux observés dans certaines régions, des habitats favorables engendrés par les pratiques forestières et agricoles et de la grande capacité d'adaptation de cette espèce. Des populations marginales fréquentent maintenant des régions où le cerf était autrefois presque absent, et elles sont suffisamment bien établies pour qu'une exploitation durable par la chasse puisse s'effectuer. Le Ministère a ainsi permis la chasse au cerf dans de nouveaux territoires au fil des années selon les données d'évolution des populations. Cette approche adaptative est appliquée dans le cadre du présent plan par l'ouverture de nouvelles zones de chasse marginales dans les régions de Lanaudière (15 est) et de la Mauricie (26 ouest) ([annexe 2](#)). Ces zones hébergent des populations de cerfs qui peuvent maintenant soutenir une chasse sportive encadrée par des modalités restrictives, qui met en valeur l'espèce tout en assurant une gestion minimale permettant d'éviter des problèmes de cohabitation.

Permis de chasse et limite de prise

Pour pratiquer la chasse au cerf de Virginie, tous doivent être titulaires du permis de chasse pour ce gibier et le porter sur eux. Un jeune ou un étudiant peut cependant chasser en vertu du permis d'un adulte en vertu de la notion familiale (plus de détails sur le [site web du MFFP](#)). Le permis de chasse au cerf de Virginie renseigne le Ministère sur la clientèle qui pratique l'activité et sur la pression exercée annuellement sur les cheptels. Puisque l'unité territoriale pour gérer le cerf de Virginie est la zone de chasse, l'information à cette échelle est primordiale pour évaluer la situation et adapter le niveau d'exploitation, si nécessaire. Pour la chasse à l'original, le permis associé à la zone permet d'avoir une connaissance fine de la pression exercée par les chasseurs et de leur succès, un bon indicateur de l'état des populations. Cet outil facilite le développement de modalités de chasse adaptées à la situation propre

à chaque zone et est devenu indispensable pour raffiner la gestion du cerf au Québec. Le permis de chasse pour cette espèce est donc dorénavant associé à une zone de chasse. Ce changement a peu d'influence sur la clientèle, puisque 90 % de cette dernière a pour habitude de chasser le cerf dans une seule zone (SOM, 2018). Pour ceux qui chassent dans plus d'une zone, d'autres modalités sont prévues pour leur permettre de conserver leur mobilité.

Les changements apportés au permis de chasse permettent également d'adapter la limite de prise de cerfs dans le but de compenser la diminution du nombre de chasseurs et de conserver l'efficacité du meilleur outil de gestion des populations que constitue la chasse sportive. La limite de prise passe à deux cerfs/chasseur/année, en excluant l'île d'Anticosti. Afin de répartir la pression de chasse dans les différentes zones, un seul cerf peut être récolté dans une zone de chasse par un même chasseur, à l'exception des zones 5 ouest, 8 est et 8 sud où deux cerfs peuvent être récoltés dans la même zone étant donné qu'on y trouve les plus fortes densités de cerfs au Québec. Le permis de 1^{er} abattage qui était offert dans ces trois zones ainsi que dans la 8 nord a été remplacé par la possibilité de récolter deux cerfs et la mise en place de mesures favorisant la récolte de cerfs sans bois telles que des périodes non contingentées ou exclusives aux cerfs sans bois et la délivrance de permis de cerfs sans bois par tirage au sort.



Période de chasse, segment autorisé, engin

Le calendrier de chasse au cerf de Virginie a été harmonisé dans les différentes zones et les périodes, modifiées de manière à optimiser la récolte de ce gibier ([annexe 6](#)). La synchronisation des périodes de chasse avec les mêmes dates de début et une durée pratiquement identique dans toutes les zones simplifie la réglementation pour les chasseurs et aide à la lutte contre le braconnage. La durée de certaines périodes est exceptionnellement plus courte dans quelques zones qui ont un potentiel limité.

Les périodes de chasse autorisent en très grande majorité la récolte des mâles adultes. Le prélèvement de cerfs sans bois peut se faire quant à lui de manière contingentée (c'est-à-dire que seuls les détenteurs d'un permis de cerf sans bois alloué par tirage au sort sont autorisés à récolter une biche ou un faon au lieu d'un mâle adulte durant cette période) ou non contingentée. En règle générale, les périodes non contingentées pour la récolte des cerfs sans bois autorisent l'utilisation d'engins de faible portée, comme l'arc et l'arbalète.

Les engins de chasse autorisés pour le cerf de Virginie sont l'arc, l'arbalète et les armes à feu (fusil, arme à chargement par la bouche, carabine). L'utilisation de ces engins dans les différentes zones de chasse a été uniformisée afin d'assurer une gestion optimale du gibier par la chasse sportive et de favoriser la compréhension de la réglementation par la clientèle. Dans certaines zones où les populations de cerfs sont marginales, l'utilisation de l'engin très performant qu'est la carabine n'est cependant pas autorisée pour y limiter la pression de chasse. Une nouveauté dans le cadre de ce plan de gestion est la possibilité d'utiliser le fusil pendant la période à l'arme à chargement par la bouche. Ce changement a été fait pour

permettre à un plus grand nombre d'adeptes de participer à cette période de chasse, puisque les armes à chargement par la bouche sont utilisées seulement par une minorité de chasseurs. Un suivi de l'utilisation du fusil à chevrotine et des effets que ce type de munition peut avoir sera effectué pendant la durée du plan de gestion.

La carabine est utilisée pour la chasse au cerf de Virginie dans la plupart des zones depuis la mise en place de modalités de gestion pour cette espèce dans les années 1970. Cet engin performant est le plus populaire auprès de la clientèle et il a démontré qu'il était sécuritaire. En effet, les accidents entre chasseurs impliquant une arme ont été depuis rarissimes et aucun accident avec blessures n'a été répertorié entre un non-chasseur et un chasseur, en situation de chasse au Québec (données de la protection de la faune, non publiées). Il est obligatoire d'avoir suivi et réussi une formation appropriée pour pouvoir se procurer une arme et un permis de chasse. Les différents aspects de la sécurité dans la manipulation des armes de chasse sont ainsi connus des chasseurs et adéquatement appliqués, ce qui fait de la chasse une activité sécuritaire, même en milieu périurbain.

La période de chasse au cerf à l'arme à feu pendant laquelle l'utilisation de la carabine est autorisée est demeurée historiquement très stable. Dans le cadre de ce plan de gestion, le déplacement de cette période une semaine plus tard en novembre, plus près de la période de reproduction de l'espèce, est une nouveauté importante. Ce changement a été apporté pour notamment favoriser la récolte du gibier et agrémenter l'expérience des chasseurs par l'observation accrue de signes de présence des cerfs (comportements associés au rut). La période à l'arme à feu devient également disponible dans quatre nouvelles zones de chasse (7 nord, 7 sud, 8 est, 8 nord), situées principalement dans le Centre-du-Québec et en Montérégie.

La protection de la faune assure le respect de la réglementation en vigueur pour la pratique de la chasse sportive. Elle continuera d'informer les chasseurs et de veiller à l'application des nouvelles modalités mises en place dans le cadre de ce plan de gestion.

Restriction de la taille légale des bois

Une restriction de la taille légale des bois (RTLB) est un outil de gestion des populations de cerfs qui soustrait les jeunes mâles à la chasse. L'objectif de cette modalité est de donner à ceux-ci le temps de développer leur masse corporelle et leur bois pour augmenter la qualité de l'expérience de chasse des chasseurs. Une RTLB limite la chasse aux cerfs mâles dont le panache possède certaines caractéristiques et est basée le plus fréquemment sur le nombre de pointes. Les RTLB chez le cerf de Virginie sont appliquées ou expérimentées à différents endroits aux États-Unis, mais aucune



Figure 17. Exemples de cerfs permis ou interdits de chasser dans les zones 6 nord et 6 sud où est expérimentée la RTLB.

expérimentation sur le sujet n'avait encore été réalisée à grande échelle au Canada, où les conditions hivernales influencent grandement la dynamique des populations.

Le Ministère, avec l'appui de partenaires fauniques, a lancé en 2017 un projet d'expérimentation de la RTLB permettant d'évaluer rigoureusement les effets biologiques et socioéconomiques de cette mesure chez le cerf de Virginie dans le contexte québécois. Ainsi, une RTLB limitant la chasse aux cerfs mâles adultes possédant au moins trois pointes de plus de 2,5 cm d'un côté du panache est en vigueur dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, situées majoritairement en Estrie ([figure 17](#)). La zone 7 sud dans le Centre-du-Québec sert de zone de comparaison (témoin). Afin de bien évaluer la fréquentation du territoire à l'étude par les chasseurs, il était obligatoire de 2017 à 2019 de se procurer un permis associé au projet pour pratiquer l'activité de chasse dans les zones 6 nord et 6 sud. Le permis RTLB est maintenant remplacé par de nouveaux permis de chasse associés à la zone qui permettront d'obtenir l'information nécessaire sur les chasseurs fréquentant ces territoires.

La RTLB sera expérimentée pendant cinq ans, soit le temps nécessaire pour bien mesurer ses effets biologiques et socioéconomiques. À la fin de l'expérimentation, au printemps 2022, l'ensemble des données acquises permettra de déterminer fiablement les incidences biologiques et socioéconomiques d'une RTLB dans le contexte québécois et de prendre des décisions sur l'avenir de cette modalité pour continuer de bien gérer le cerf de Virginie.

Promouvoir la chasse au cerf de Virginie



Un des principaux défis à relever par le Ministère et ses partenaires dans les prochaines années est d'assurer la relève des chasseurs pour préserver une saine gestion de la faune, la mise en valeur des espèces de gibier et les retombées économiques régionales engendrées par la chasse.

Un élément important qui incite une personne à s'initier à la chasse est de pouvoir compter sur une personne expérimentée qui peut lui faire découvrir cette activité, tels un membre de la famille, un ou une amie ou tout autre mentor (MFFP, 2017). Plus de la moitié des chasseurs actifs au Québec possèdent au moins 20 ans d'expérience de chasse au cerf (SOM, 2018). Ces chasseurs peuvent grandement contribuer à former la relève, mais c'est parfois difficile pour eux de trouver le temps

alors qu'ils sont eux-mêmes occupés à chasser. Pour favoriser le partage de leurs connaissances, une fin de semaine de chasse au cerf de Virginie destinée uniquement à la relève est instaurée dans le cadre de ce plan de gestion. Cette période de chasse, offerte simultanément dans toutes les zones (à l'exception de l'île d'Anticosti), a été rendue possible grâce à la refonte du calendrier qui a permis l'ajout d'une fin de semaine propice à cette activité. Elle s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans certifiés pour l'engin utilisé, aux détenteurs d'un permis d'initiation et aux nouveaux chasseurs certifiés qui peuvent pratiquer la chasse sous certaines conditions et dans le respect des modalités de chasse définies.

Un deuxième élément essentiel pour encourager le développement et le maintien des chasseurs de cerf est l'accès à un territoire de chasse. La chasse au cerf se déroule à plus de 85 % sur des terres privées,

principalement dans le sud du Québec où cette espèce est la plus abondante (SOM, 2018). Le développement d'initiatives de maillage entre propriétaires et chasseurs pour favoriser le partage du territoire et l'accès à ces terres est primordial pour bien gérer les populations de cerfs.

Les territoires fauniques structurés que sont les pourvoiries, les zones d'exploitation contrôlées (ZEC) et les réserves fauniques offrent aussi d'autres possibilités pour pratiquer la chasse au cerf de Virginie. Certains de ces territoires, tels que les pourvoiries à droits exclusifs et les réserves fauniques, proposent par exemple une chasse contingentée à laquelle peut participer un nombre limité de chasseurs et des modalités d'exploitation particulières afin d'offrir un produit de chasse différent. Ces modalités sont encadrées par ce que l'on appelle un coffre d'outils où, par exemple, les périodes de chasse et les engins autorisés peuvent être différents de ceux de la zone de chasse dans laquelle le territoire se trouve et un nombre précis de permis de cerf sans bois peut leur être alloué. Pour faciliter l'accès aux pourvoiries à droits exclusifs et aux réserves fauniques, le permis de chasse régulier et le permis de chasse



supplémentaire associés à une zone peuvent être utilisés dans n'importe lequel de ces territoires à condition de respecter la limite de prise de la zone dans laquelle il se trouve. Le coffre d'outils est maintenant généralement réservé aux pourvoiries à droits exclusifs et aux réserves fauniques où il existe un réel potentiel de mise en valeur du cerf de Virginie par la chasse sportive. Pour les autres territoires fauniques, soit les zecs et les pourvoiries sans droits exclusifs, les modalités d'exploitation de la zone de chasse s'appliquent sauf exception.

Enfin, sur l'île d'Anticosti où des modalités de chasse au cerf particulières sont en vigueur en raison du contexte unique de ce territoire, une analyse approfondie sera réalisée afin d'évaluer si des modifications doivent leur être apportées pour mieux répondre aux enjeux de conservation de son habitat et aux besoins de la clientèle.

Un troisième élément à considérer pour maintenir l'intérêt pour la chasse au cerf de Virginie est de favoriser les probabilités d'observation et de récolte de ce gibier. Les modifications apportées aux modalités d'exploitation dans le cadre de ce plan de gestion, par exemple en ce qui a trait aux périodes de chasse et des engins autorisés, devraient permettre d'accroître la satisfaction des chasseurs à cet effet.

Enfin, des améliorations sont envisagées au tirage au sort des permis de cerf sans bois afin de rendre la chasse encore plus attrayante pour les chasseurs expérimentés et la relève. Ce tirage est très populaire auprès de la clientèle, puisque un peu plus de 50 % des chasseurs y participent (SOM, 2018). Le permis spécial de cerf sans bois attribué par tirage au sort autorise son titulaire à chasser le cerf sans bois dans la zone ou le territoire indiqué sur le permis pendant une période où seule la chasse au cerf avec bois est permise. Les participants au tirage peuvent s'inscrire sous différentes catégories, selon leur profil. Relativement à l'instauration de la fin de semaine destinée à la relève, une nouvelle catégorie Relève sera offerte aux jeunes de 12 à 17 ans, aux détenteurs d'un [permis d'initiation](#) et aux nouveaux certifiés.

La catégorie « Propriétaire foncier », qui vise à favoriser l'accès aux terres privées et à aider à gérer par la chasse sportive certains problèmes de cohabitation, sera quant à elle offerte dans de nouvelles zones. Des actions de communication seront également réalisées afin de mieux faire connaître cet outil.

Le sondage mené auprès de la clientèle a montré que près de deux chasseurs sur trois ont démontré un intérêt à partager le permis de cerf sans bois qu'il aurait obtenu avec d'autres chasseurs de son groupe (SOM, 2018). Pour favoriser la relève et améliorer l'expérience de chasse, la possibilité de partager un permis de chasse au cerf sans bois obtenu par tirage au sort est maintenant étendue à toute la famille immédiate du titulaire. Les membres de la famille immédiate du chasseur titulaire du permis sont ses grands-parents, ses parents, ses frères, ses sœurs, son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants ainsi que les enfants et les petits-enfants de son conjoint.

**Permis de cerf sans bois :
Une des bases de la gestion du cerf de Virginie**



Nombre de permis déterminé annuellement par les biologistes du Ministère, à la fin de l'hiver, en tenant compte d'un indice de mortalité du cerf durant cette saison et d'autres indicateurs de suivi des populations.



Outil qui permet une adaptation annuelle du prélèvement de cerfs sans bois dans les différentes zones de chasse, indispensable pour assurer une bonne gestion des populations.



Tirage au sort permet une allocation équitable des permis à différentes catégories de participants.



Les catégories de participants au tirage au sort et les principales conditions propres à chacune sont :

- Universel : résident du Québec détenteur d'un certificat du chasseur valide;*
- Nouveau certifié : personne qui a suivi et réussi son premier cours de maniement des armes (code A, B ou F) dans l'année civile précédant celle du tirage au sort;*
- Personne handicapée à mobilité réduite : personne handicapée titulaire d'une autorisation de tirer à partir d'un véhicule, délivrée par le MFFP;*
- Propriétaire foncier : personne qui possède une propriété d'un seul tenant d'une superficie de 4 ha et plus de terrain dans l'une des zones où des permis sont attribués.*

Pour obtenir tous les détails sur le tirage au sort et s'inscrire : <https://www.sepaq.com/tirages/>.



Nouveauté : Début de l'inscription au tirage au sort retardée au début juin (plutôt qu'au début mai) afin que le nombre de permis à délivrer dans chacune des zones et chaque territoire puisse être déterminé lorsque toutes les données caractérisant la rigueur de l'hiver seront disponibles.

OBJECTIF 5.1 Introduire des modalités d'exploitation efficaces et assurer une pleine mise en valeur du gibier.

ACTION 5.1.1 Modifier les limites des zones 1 (subdivision nord et sud), 2 est et 2 ouest (limite commune plus à l'ouest), 27 ouest (supprimer le secteur cerf de Virginie).

ACTION 5.1.2 Permettre la chasse au cerf de Virginie dans les zones 15 est (Lanaudière) et 26 ouest (Mauricie) avec les modalités des zones marginales.

ACTION 5.1.3 Instaurer un permis associé à une zone de chasse et la possibilité d'achat de 2 permis/chasseur/année (à l'exception de l'Île d'Anticosti).

Note : La limite de prise d'un cerf/zone/chasseur doit être respectée en territoire libre ou en territoire faunique structuré, à l'exception des zones 5 ouest, 8 est, 8 sud où deux cerfs/zone/chasseur peuvent être récoltés.

ACTION 5.1.4 Augmenter la limite de prise annuelle : maximum de 2 cerfs possible avec l'achat d'un permis régulier et d'un permis supplémentaire (1 cerf/zone de chasse*).

**Récolte possible de deux cerfs dans les zones 5 ouest, 8 est et 8 sud avec l'achat de deux permis associés à chacune de ces zones.*

ACTION 5.1.5 Abolir le permis 1^{er} abattage et le permis associé au projet pilote de la restriction de la taille légale des bois.

ACTION 5.1.6 Synchroniser les périodes de chasse en fonction des zones, disponibles et contingentées ou non pour le prélèvement des cerfs sans bois selon l'état des populations.

ACTION 5.1.7 Uniformiser les engins autorisés et modifier la durée et l'emplacement dans le calendrier des périodes de chasse.

ACTION 5.1.8 Adopter les mêmes modalités sur les îles et îlots en aval du pont Pierre-Laporte et l'île d'Orléans.

ACTION 5.1.9 Instaurer l'utilisation du fusil pendant la période à l'arme à chargement par la bouche.

ACTION 5.1.10 Analyser la portée des nouvelles modalités proposées dans le Plan de gestion du cerf de Virginie sur les risques de braconnage posés par le chevauchement de la période de chasse aux canidés et évaluer, si nécessaire, les mesures à mettre en place dans le cadre du nouveau plan de gestion du petit gibier et de la révision du Plan de gestion des animaux à fourrure 2018-2025.

ACTION 5.1.11 Finaliser l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois et se baser sur les données scientifiques acquises pour décider de l'avenir de cette modalité au Québec.

OBJECTIF 5.2 Pérenniser l'activité de chasse par l'offre d'un produit attractif et stimuler la relève.

ACTION 5.2.1 Instaurer une fin de semaine consacrée à la relève (12 à 17 ans, détenteurs d'un permis d'initiation, nouveaux certifiés).

ACTION 5.2.2 Documenter les problèmes d'accessibilité aux terres agricoles pour les activités de chasse afin d'en déterminer l'ampleur réelle.

ACTION 5.2.3 Favoriser les initiatives structurantes de développement de maillage entre chasseurs et producteurs forestiers ou agricoles et de partage du territoire.

ACTION 5.2.4 Modifier le coffre d'outils pour les territoires fauniques structurés.

ACTION 5.2.5 Permettre l'utilisation d'un permis associé à une zone de chasse dans un territoire faunique structuré avec chasse contingentée (réserve faunique et pourvoirie à droits exclusifs).

ACTION 5.2.6 Modifier les modalités d'exploitation appliquées à Anticosti (notion de séjour, permis pour forfait trois cerfs, permis appliqué dans les enclos de gestion).

ACTION 5.2.7 Collaborer avec les différents partenaires pour faire connaître le tirage au sort des permis de cerf sans bois et les différentes modalités.

ACTION 5.2.8 Élargir la notion familiale dans le partage du permis de cerf sans bois.

ACTION 5.2.9 Rendre accessible la catégorie relève pour le tirage au sort des permis de cerf sans bois dans les zones d'exploitation contrôlée.

ACTION 5.2.10 Modifier les catégories de participants au tirage au sort des permis de cerf sans bois pour élargir les possibilités aux propriétaires fonciers et à la relève.

ACTION 5.2.11 Évaluer si le prix des permis des non-résidents du Québec pour la chasse au cerf de Virginie doit être modifié.

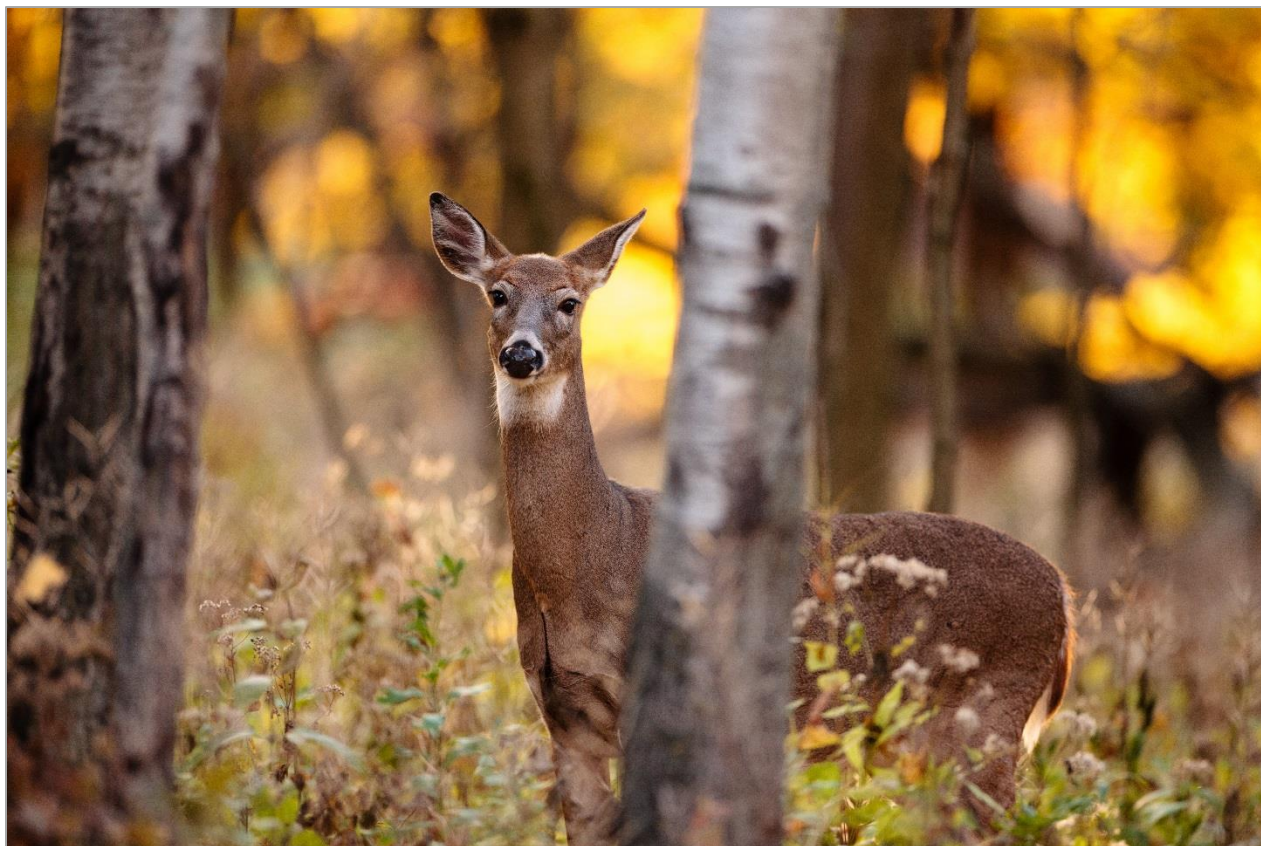


Conclusion

La vision qui a guidé les travaux de ce plan était de développer une gestion du cerf novatrice, simplifiée, équilibrée et au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. Les 42 actions qui en ont découlé le reflètent bien et elles permettront de répondre aux grands enjeux actuels de la gestion du cerf liés à l'habitat, à la cohabitation avec les citoyens, à la santé des cervidés, au maintien de populations à l'équilibre et à la gestion par la chasse sportive.

La gestion du cerf de Virginie étant une responsabilité partagée, le succès de plusieurs des actions prévues reposera sur l'implication des partenaires, des intervenants du milieu et des citoyens. Leur collaboration sera essentielle pour notamment assurer la disponibilité d'habitats de qualité pour le cerf, favoriser la cohabitation avec l'espèce et prévenir les maladies menaçant les populations.

Les actions liées à la mise en place de modalités d'exploitation efficaces permettront d'assurer une pleine mise en valeur du cerf, de pérenniser l'activité de chasse par l'offre d'un produit attractif et de stimuler la relève. Toutes les nouvelles modalités de chasse ont été modulées pour tenir compte des particularités de chaque zone et respecter leur potentiel (périodes, engins, limite de prise, segments permis). Le Ministère, qui bénéficiera d'un système encore plus performant pour détecter les fluctuations et les écarts au regard des objectifs de gestion, continuera de suivre rigoureusement les populations. Les mesures mises en place seront évaluées régulièrement et adaptées si nécessaire afin d'atteindre ou de conserver un équilibre.



Littérature citée

- BOUCHER, S., M. CRÊTE, J.-P. OUELLET, C. DAIGLE et L. LESAGE (2004). "Large-scale trophic interactions: White-tailed deer growth and forest understory", *Écoscience*, 11: 286-295.
- CLAVEAU, R. et J.-P. FILLION (1984). « Fréquence et distribution du ver des méninges (*Parelaphostrongylus tenuis*) chez le cerf de Virginie de l'est du Québec », *Le Naturaliste canadien*, 111: 203-206.
- CÔTÉ, S. D., T. P. ROONEY, J.-P. TREMBLAY, C. DUSSAULT et D. M. WALLER (2004). "Ecological impacts of deer overabundance, Annual Review of Ecology", *Evolution & Systematics*, 35: 113-147.
- CRÊTE, M., J.-P. OUELLET et L. LESAGE (2001). "Comparative effects on plants of caribou/reindeer, moose and white-tailed deer herbivory", *Arctic*, 54: 407-417.
- DAIGLE, C. (2007). *Le système de suivi des populations de cerfs de Virginie au Québec en 2006*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Secteur Faune Québec, Québec, 22 p.
- DEVIVO, M. T., D. R. EDMUNDS, M. J. KAUFFMAN, B. A. SCHUMAKER, J. BINFET, T. J. KREEGER, B. J. RICHARDS, H. M. SCHÄTZL et T. E. CORNISH (2017). "Endemic chronic wasting disease causes mule deer population decline in Wyoming", *PLoS One*, 12: e0186512.
- DROLET, A., C. DUSSAULT et S. D. CÔTÉ (2016). "Simulated drilling noise affects the space use of a large terrestrial mammal", *Wildlife Biology*, 22: 284-293.
- DUMONT, A., J.-P. OUELLET, M. CRÊTE et J. HUOT (1998). « Caractéristiques des peuplements forestiers recherchés par le cerf de Virginie en hiver à la limite nord de son aire de répartition », *Canadian Journal of Zoology*, 76: 1024-1036.
- DUMONT, A., M. CRÊTE, J.-P. OUELLET, J. HUOT et J. LAMOUREUX (2000). "Population dynamics of northern white-tailed deer during mild winters: evidence of regulation by food competition", *Canadian Journal of Zoology*, 78: 764-776.
- ÉCORESSOURCES (2014). *L'industrie faunique comme moteur économique régional. Une étude ventilant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012*, rapport préparé pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 71 p.
- EDMUNDS, D. R., M. J. KAUFFMAN, B. A. SCHUMAKER, F. G. LINDZEY, W. E. COOK, T. J. KREEGER, R. G. GROGAN et T. E. CORNISH (2016). "Chronic wasting disease drives population decline of white-tailed deer", *PLoS One*, 11: e0161127.
- GAGNIER, M., I. LAURION et A. J. DENICOLA (2020). "Control and surveillance operations to prevent chronic wasting disease establishment in free-ranging white-tailed deer in Québec, Canada", *Animals*, 10: 283.
- HÉBERT, F., M. HÉNAULT, J. LAMOUREUX, M. BÉLANGER, M. VACHON et A. DUMONT (2013). *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie*, 4^e édition, ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Québec, 62 p.

- HESELTON, W. T. et R. M. HESSELTON (1982). "White-tailed deer. *Odocoileus virginianus*", in *Wild mammals of North America: Biology, management, and economics*. J. A. Chapman and G. A. Feldhamer (ed.), The Johns Hopkins University Press, Baltimore, p. 878-901.
- HUOT, M., G. LAMONTAGNE et F. GOUDREAULT (2002). *Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2002-2008*, Société de la Faune et des Parcs, gouvernement du Québec, Québec, 360 p.
- HUOT, M. et F. LEBEL (2012). *Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2010-2017*, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec, 578 p.
- LAMONTAGNE, G. et F. POTVIN (1994). *Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 1996-2000. Les principes et les orientations de gestion*, Direction de la faune et des habitats, ministère de l'Environnement et de la Faune, Québec, 26 p.
- LAVOIE, M., S. DESJARDINS, B. LANGEVIN, S. COUTURIER, J. BÉLANGER, F. HUDON, C. DAIGLE, S. ST-ONGE et J. FORTIN (2010). *Suivi des impacts du prolongement d'une autoroute sur le cerf de Virginie — Autoroute Robert-Cliche (73), Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et ministère des Transports, Québec, 118 p.
- LAVOIE, M. et P. BLANCHETTE (2017). *Évaluation de la rigueur des conditions hivernales pour le cerf de Virginie à partir des données météorologiques : effets des scénarios de changements climatiques sur l'indicateur NIVA*, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 48 p.
- LEBEL, F., A. DUMONT, J.-F. DUMONT, É. JACCARD et S. DE BELLEFEUILLE (2020). *Rapport sur la révision du système de suivi des populations de cerfs de Virginie au Québec : une approche simplifiée, scientifiquement appuyée*, Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 76 p.
- LESAGE, L., M. CRÊTE, J. HUOT, A. DUMONT et J.-P. OUELLET (2000). "Seasonal home range size and philopatry in two northern white-tailed deer populations", *Canadian Journal of Zoology*, 78: 1930-1940.
- LESAGE, L., M. CRÊTE, J. HUOT et J. P. OUELLET (2001). "Evidence for a trade-off between growth and body reserves in northern white-tailed deer", *Oecologia*, 126: 30-41.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017). *Étude socioéconomique sur les chasseurs québécois en 2016, rapport final*, gouvernement du Québec, Québec, 54 p.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2019). *Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*, Québec, 42 p.
- NEW ENGLAND CHAPTER OF THE WILDLIFE SOCIETY et NORTHEAST DEER TECHNICAL COMMITTEE (2009). *An evaluation of deer management options*, 27 p. [<https://www.pgc.pa.gov/White-tailedDeer/Documents/deermgmtoptions.pdf>] (Consulté le 14 août 2020).
- POTVIN, F. et J. HUOT (1983). "Estimating carrying capacity of a white-tailed deer wintering areas in Québec", *Journal of Wildlife Management*, 47: 463-475.

- POTVIN, F. et J. TREMBLAY (1984). *Contribution à l'étude de la productivité du cerf au Québec*, Direction générale de la faune, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec, 33 p.
- POTVIN, F. (1988). *Morphologie du cerf de Virginie au Québec : variations régionales et annuelles*, Direction générale de la faune, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec, 35 p.
- POTVIN, F. (1989). *Analyse du système de suivi du cerf de Virginie*, Direction de la gestion des espèces et des habitats, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec, 27 p.
- POTVIN, F. et L. BRETON (1992). *Rigueur de l'hiver pour le cerf au Québec : Description de l'indicateur NIVA et présentation d'un logiciel approprié*, Direction de la gestion des espèces et des habitats, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec, 46 p.
- POTVIN, F., L. BRETON, L.-P. RIVEST et A. GINGRAS (1992). "Application of double-count aerial survey technique for white-tailed deer, *Odocoileus virginianus*, on Anticosti Island, Québec", *Canadian Field-Naturalist*, 106: 435-442.
- POTVIN, F. (1994). *Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 1995-1999 : 2. Le système de suivi*, Direction de la faune et des habitats, ministère de l'Environnement et de la Faune, Québec, 23 p. et annexes.
- POTVIN, F., L. BRETON et L.-P. RIVEST (2004). "Aerial surveys for white-tailed deer with the double-count technique in Québec: two 5-year plans completed", *Wildlife Society Bulletin*, 32: 1099-1107.
- SOM (2018). *Sondage auprès des chasseurs de cerfs de Virginie*, rapport final présenté au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 51 p.

Autres sources d'information

- Page Internet du Plan de gestion du cerf de Virginie au Québec 2020-2027 :
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion/cerf/>
- Questions-réponses sur les nouvelles modalités de chasse au cerf de Virginie en 2020 :
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion/cerf/questions-reponses/>
- Rapport sur la révision du système de suivi des populations de cerfs de Virginie au Québec :
https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RA_revision_systeme_suivi_cerfs_Virginie.pdf
- Fin de semaine de chasse au cerf de Virginie destinée à la relève :
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion/cerf/releve-chasse/>
- Expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLb) chez le cerf de Virginie :
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/chasse/experimentation-restriction-taille-bois-cerf-de-virginie/>
- Statistiques de chasse et de piégeage :
<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/statistiques-de-chasse-de-piegeage/>
- Évolution des ventes de permis de chasse, de pêche et de piégeage :
<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/etudes-rapports-recherche-statistiques/evolution-des-ventes-de-permis-de-chasse-de-peche-et-de-piegeage/>
- Principales règles de chasse sportive au Québec :
<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/index.asp>
- Formation des chasseurs et des piégeurs — Programme d'éducation en sécurité et en conservation de la faune (PESCOF) :
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/chasse/pescof/>
- Tirage au sort des permis de chasse au cerf sans bois (SEPAQ)
<https://www.sepaq.com/tirages/>
- Conséquences du nourrissage artificiel du cerf de Virginie en hiver
<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/securite-sante-maladies/nourrissage-artificiel-cerfs-virginie-hiver/>

Annexe 1. Organismes qui se sont prononcés durant les consultations sur le Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027

Partenaires membres de la Table nationale de la faune

Organisme

Fédération des pourvoires du Québec (FPQ)
 Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs (FédéCP)
 Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec (FTGQ)
 Fondation de la faune du Québec (FFQ)
 Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)
 Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)
 Zecs Québec

Autre intervenant consulté

Union des producteurs agricoles (UPA)

Partenaires membres des Tables régionales de la faune

Organisme

Association des pourvoires — Bas-Saint-Laurent
 Association des pourvoires — Charlevoix
 Association des pourvoires — Chaudière-Appalaches-Isle-aux-Grues
 Association des pourvoires — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Association des pourvoires — Laurentides
 Association des pourvoires — Mauricie
 Association des pourvoires — Outaouais
 Association des pourvoires — Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Pourvoirie Lac Geneviève
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Abitibi-Témiscamingue
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Capitale-Nationale
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Centre-du-Québec
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Chaudière-Appalaches
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Estrie
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Gaspésie-Îles de la Madeleine
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Lanaudière
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Laurentides
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Mauricie
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Montréal, Laval, Montérégie
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Outaouais
 Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Association provinciale des trappeurs indépendants — Conseil de l'Estrie
 Association provinciale des trappeurs indépendants — Conseil Outaouais

Région administrative

Bas-Saint-Laurent
 Capitale-Nationale
 Chaudière-Appalaches
 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Laurentides
 Mauricie
 Outaouais
 Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Côte-Nord
 Abitibi-Témiscamingue
 Capitale-Nationale
 Centre-du-Québec
 Chaudière-Appalaches
 Estrie
 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Lanaudière
 Laurentides
 Mauricie
 Montréal, Laval, Montérégie
 Outaouais
 Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Estrie
 Outaouais

Annexe 1. (suite)

Partenaires membres des Tables régionales de la faune (suite)

Association provinciale des trappeurs indépendants — Conseil de la Gaspésie	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Association des trappeurs Mauricie/Bois-Francs	Mauricie—Centre-du-Québec
SEPAQ Anticosti	Côte-Nord
SEPAQ — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
SEPAQ — Mauricie	Mauricie
SEPAQ — Outaouais	Outaouais
SEPAQ — Capitale-Nationale	Capitale-Nationale
SEPAQ — Bas-Saint-Laurent	Bas-Saint-Laurent
SEPAQ — Laurentides	Laurentides
Le Territoire populaire Chénier inc. — Réserve faunique Duchénier	Bas-Saint-Laurent
Regroupement régional des Zecs de l'Outaouais	Outaouais
Regroupement régional des Zecs de l'Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue
Regroupement régional des Zecs du Bas-Saint-Laurent	Bas-Saint-Laurent
Regroupement régional des Zecs de la Capitale-Nationale	Capitale-Nationale
Regroupement régional des Zecs de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie	Chaudière-Appalaches—Estrie
Regroupement régional des Zecs de la Gaspésie	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Regroupement régional des Zecs des Hautes-Laurentides	Laurentides
Regroupement régional des Zecs de Lanaudière	Lanaudière
Regroupement régional des Zecs de la Mauricie	Mauricie
Zecs de Charlevoix	Capitale-Nationale
Zec Maganasipi	Abitibi-Témiscamingue
Agence forestière des Bois-Francs	Centre-du-Québec
Agence forestière de la Montérégie	Montréal, Laval, Montérégie
Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.	Estrie
Groupe forestier du Haut-Yamaska	Montréal, Laval, Montérégie
Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec	Estrie
Comité aviseur du territoire des résidents d'Anticosti	Côte-Nord
Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Côte-Nord
Autres intervenants consultés	
Union des producteurs agricoles — Bas-Saint-Laurent	Bas-Saint-Laurent
Union des producteurs agricoles — Capitale-Nationale-Côte-Nord	Capitale-Nationale
Union des producteurs agricoles — Centre-du-Québec	Centre-du-Québec
Union des producteurs agricoles — Chaudière-Appalaches	Chaudière-Appalaches
Union des producteurs agricoles — Estrie	Estrie
Union des producteurs agricoles — Gaspésie-Les Îles	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Union des producteurs agricoles — Laurentides	Laurentides
Union des producteurs agricoles — Mauricie	Mauricie
Union des producteurs agricoles — Montérégie	Montréal, Laval, Montérégie
Union des producteurs agricoles — Outaouais	Outaouais
Union des producteurs agricoles — Saguenay-Lac-Saint-Jean	Saguenay—Lac-Saint-Jean

Annexe 1. (suite)

Communautés autochtones

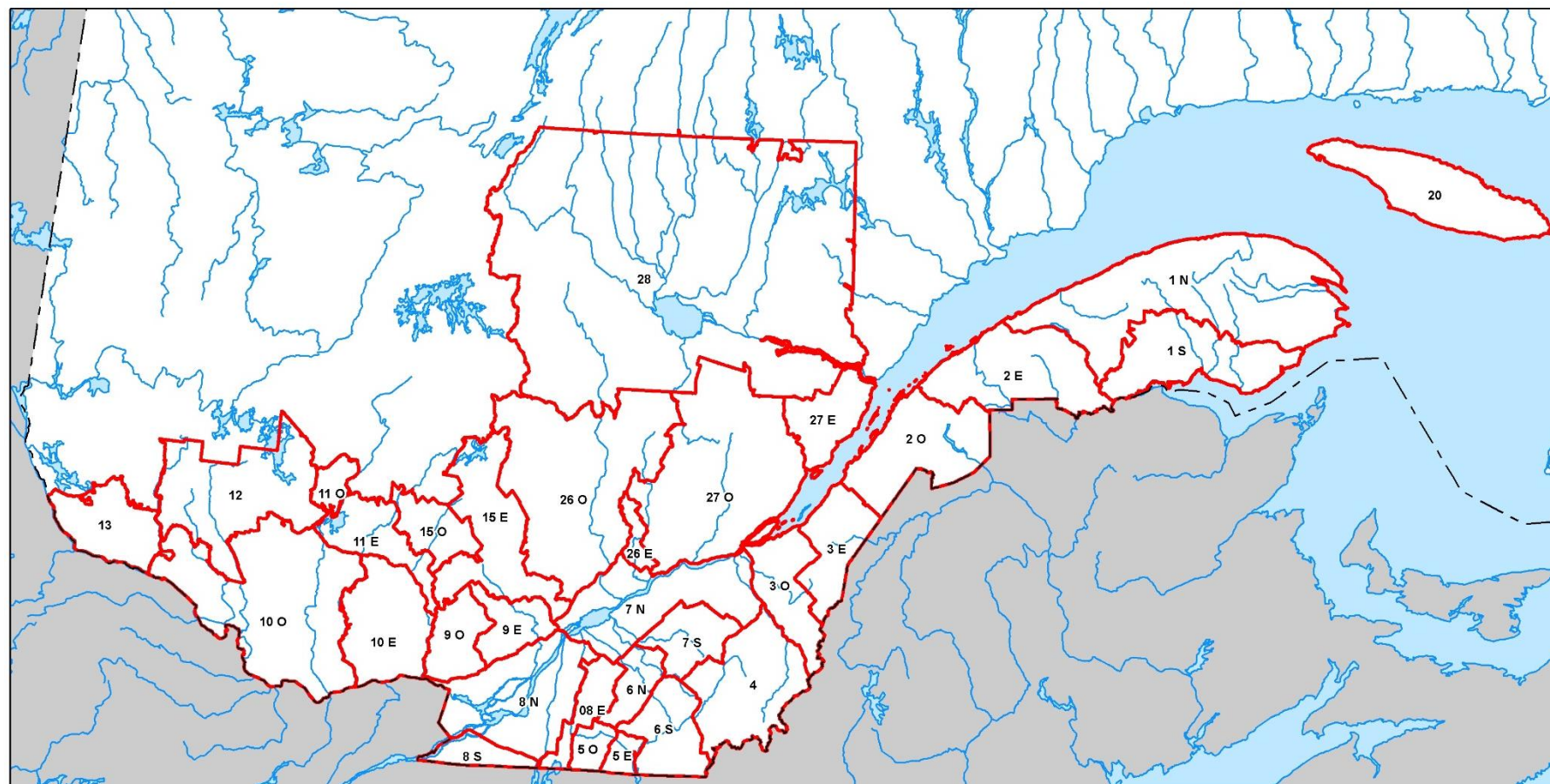
Communauté

Kebaowek First Nation
Première Nation Malécite de Viger
Conseil de la nation huronne-wendat
Nation W8banaki
Conseil de la Première Nation des Innus Essipit
Conseil des Innus de Pessamit
Mi'gmawei Mawiomí Secretariat
Mohawk Council of Kahnawake
Kitigan Zibi Anishinabeg

Région administrative

Abitibi-Témiscamingue
Bas-Saint-Laurent
Capitale-Nationale
Centre-du-Québec
Côte-Nord
Côte-Nord
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Montréal
Outaouais

Annexe 2. Carte des zones de chasse au cerf de Virginie



Zone de chasse

Projection cartographique :

Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e).

0 50 100km

Sources :

Base générale et administrative du Québec (BGAQ) au 1/2 000 000 du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2003

Production :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

© Gouvernement du Québec, 2020

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Annexe 3. Rigueur hivernale pour le cerf de Virginie au Québec de 2000 à 2019 exprimée par l'indice NIVA

ZONE DE CHASSE	NIVA (jours-cm d'enfoncement)*																			
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	4418	6345	4728	6889	5433	6212	4659	5388	7324	7375	2314	6037	5009	3465	6263	5145	4344	5660	6826	7400
2 est	4670	7023	3703	8672	6662	6308	6238	6741	10115	6720	5044	5185	5839	3361	7415	6197	5826	7327	7768	8075
2 ouest	4667	7481	3520	6107	3478	6161	6260	4133	9058	6020	3054	2962	2971	1673	6396	2996	3457	4531	6203	6651
3 est	5126	8165	3564	6612	5185	4723	5082	4370	6986	6280	4373	5272	3873	2749	6078	5162	3117	4923	5267	7568
3 ouest	3789	7090	3136	4582	3887	2998	3444	3427	4997	4382	3397	4423	2403	2645	5011	3867	1706	4090	3307	7265
4	2492	5831	2347	4115	4161	2355	2421	3196	4347	2917	3106	3913	1278	2147	4234	3642	1338	2972	2418	5208
5 est	2103	4104	1850	2507	3764	1819	1016	2639	2297	2818	2432	3509	591	1404	2688	2324	1052	2595	2163	2934
5 ouest	2103	4104	1850	2507	3764	1819	1016	2639	2297	2818	2432	3509	591	1404	2688	2324	1052	2595	2163	2934
6 nord	1600	4655	1541	2808	3953	1683	1058	2302	2973	2302	2462	3233	1165	1887	2512	2990	1664	2654	2591	4109
6 sud	1998	4643	1978	3392	3922	1970	1809	3299	3978	2963	2415	3328	941	1424	3542	3209	1232	2626	2172	4964
7 nord	2738	6122	2021	4157	4019	2349	2668	2534	4085	3178	3276	3937	1766	2493	4243	4092	1815	3087	3573	5994
7 sud	2058	5366	1461	3284	3463	2142	1899	2327	3555	4191	3211	4526	2245	2786	4408	4598	2678	3533	4851	6475
8 est	1852	4380	1696	2658	3859	1751	1037	2471	2635	2560	2447	3371	878	1646	2600	2657	1358	2625	2377	3522
8 nord	2252	3986	1741	3159	3229	2269	1594	2165	4149	3347	2105	2744	1372	2693	3176	2877	1485	2325	2635	3494
8 sud												2307	423	1690	2241	2141	681	2502	2640	2725
9 est	4714	6138	2835	6360	4017	6946	2728	2815	7322	6394	2357	3017	4173	6358	7568	5395	3856	3502	4608	6361
9 ouest	2904	3316	1940	3509	2504	2855	2129	2028	5324	4392	1747	2691	2528	4503	4775	3501	2110	1820	2673	3649
10 est	2356	5468	3266	5491	2947	4966	3906	1960	7663	6681	1850	3180	3726	4917	6637	4668	4578	3390	2805	6763
10 ouest	1908	5133	2387	4791	2775	3232	3734	1493	5014	5352	1716	3089	3178	2785	5043	4265	3317	4165	2541	5722
11-15 ouest	2008	4383	2782	5620	3017	3159	3609	1764	5832	4595	2692	3127	3586	3029	5967	5300	2903	4053	3914	5920
20	5664	5283	2760	5207	5506	5586	4002	4478	6896	5448	1140	4608	3420	2911	5766	5133	2920	7108	7109	6039
26 est									9508	8030	3375	4705	5442	4273	6718	6704	3770	5849	6639	9054
27 ouest	4490	5972	3271	4646	4647	4963	3359	3378	7495	7036	2880	3941	4373	2972	5710	4504	2850	4316	5215	7025

*L'indice NIVA représente le cumulatif d'enfoncement dans la neige (jours-cm d'enfoncement) avec lequel un cerf doit composer durant ses déplacements hivernaux.

Légende :

- Hiver considéré comme facile pour le cerf (< 3000 jours-cm d'enfoncement).
- Hiver considéré comme intermédiaire pour le cerf (de 3000 à 5000 jours-cm d'enfoncement).
- Hiver considéré comme difficile pour le cerf (> 5000 jours-cm d'enfoncement).

Annexe 4. Inventaires aériens du cerf de Virginie de 2010 à 2019

INVENTAIRES DES HABITATS HIVERNAUX (RAVAGES) DU CERF DE VIRGINIE			
Année	Région	Superficie inventoriée (km ²) ^a	Superficie en ravage (km ²) ^b
2010	Abitibi-Témiscamingue	508,0	57,8
2010	Bas-Saint-Laurent	885,4	195,2
2011	Bas-Saint-Laurent	72,1	1,0
2011	Estrie	2742,0	306,8
2011	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	70,0	5,7
2011	Lanaudière-Laurentides	410,0	28,1
2011	Outaouais	2405,0	593,9
2012	Capitale-Nationale	298,0	49,8
2013	Lanaudière-Laurentides	2289,0	576,0
2013	Outaouais	4418,0	2108,0
2014	Abitibi-Témiscamingue	508,0	54,0
2014	Bas-Saint-Laurent	701,0	136,3
2014	Chaudière-Appalaches	2587,0	517,0
2014	Estrie	850,0	505,2
2014	Lanaudière-Laurentides	3215,0	1082,2
2017	Capitale-Nationale	655,6	105,7
2017	Centre-du-Québec-Mauricie	657,2	117,1
2017	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2820,0	157,0
2018	Bas-Saint-Laurent	151,0	32,2
2018	Laurentides	769,0	321,86

^a Pour une région donnée, la superficie inventoriée varie entre les années selon les besoins d'acquisition de connaissances.

^b La superficie en ravage inclut les portions situées sur les terres privées qui ne bénéficient pas d'une protection légale.

INVENTAIRES DE POPULATIONS DE CERFS DE VIRGINIE			
Année	Zone de chasse	Densité de cerfs/km ² d'habitat	Intervalle de confiance (%)
2010	27 Ouest	2,20	-
2011	4	4,79	35
2011	6 nord	7,18	19
2011	6 sud	3,65	27
2012	8 nord	7,92	23
2012	8 sud	9,25	16
2014	5 est	5,31	28
2014	5 ouest	14,07	18
2014	8 est	12,04	23
2014	10 est	2,72	16
2014	10 ouest	3,60	14
2014	28	< 1,0	-
2017	6 nord ^c	10,40	18
2017	6 sud ^c	7,80	21
2017	11-15 ouest	2,0	19
2018	7 nord	4,3	21
2018	7 sud	8,7	13
2018	20	4,76	11
2018	27 ouest	4,02	52
2019	3 ouest	2,34	24

^c Inventaire réalisé avant l'entrée en vigueur de la modalité expérimentale sur la restriction de la taille légale des bois (RTLb)

Annexe 5. Aires de confinement du cerf de Virginie

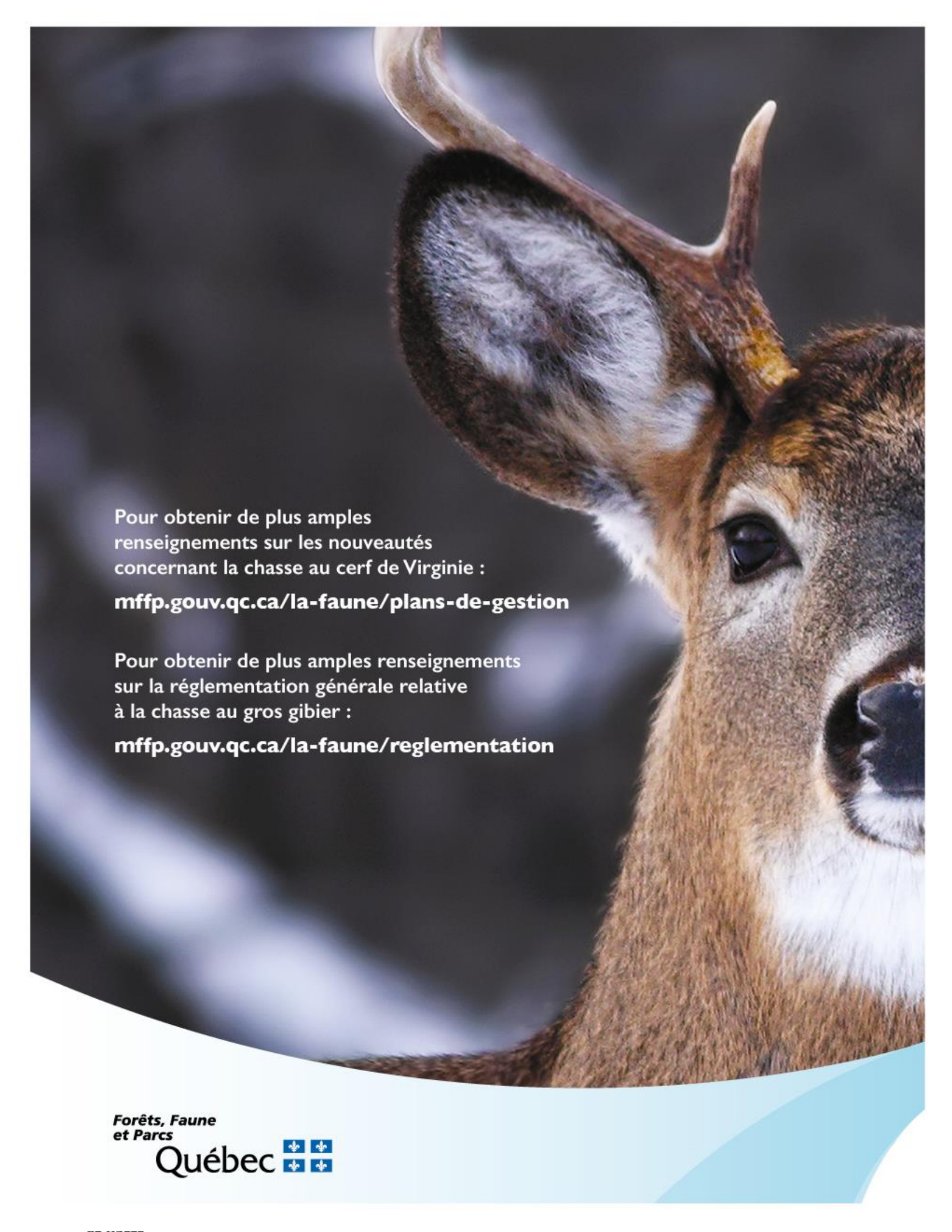
Région	Domanialité	Nombre ACCV	Superficie (ha)
Abitibi-Témiscamingue	Publique	1	394
	Mixte	1	9 674
	Privée	-	-
Bas-Saint-Laurent	Publique	17	27 668
	Mixte	12	39 902
	Privée	1	743
Capitale-Nationale	Publique	-	-
	Mixte	11	54 729
	Privée	11	17 751
Centre-du-Québec	Publique	-	-
	Mixte	9	17 932
	Privée	27	26 751
Chaudière-Appalaches	Publique	-	-
	Mixte	10	52 992
	Privée	8	29 320
Côte-Nord	Publique	6	584 773
	Mixte	2	207 403
	Privée	-	-
Estrie	Publique	-	-
	Mixte	11	33 814
	Privée	21	34 152
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Publique	30	46 733
	Mixte	13	18 097
	Privée	1	1 812
Lanaudière	Publique	-	-
	Mixte	4	9 410
	Privée	3	4 363
Laurentides	Publique	1	1 645
	Mixte	16	87 375
	Privée	4	6 613
Laval	Publique	-	-
	Mixte	-	-
	Privée	-	-
Mauricie	Publique	-	-
	Mixte	1	3 236
	Privée	-	-
Montréal	Publique	-	-
	Mixte	9	14 913
	Privée	20	28 250
Montréal	Publique	-	-
	Mixte	-	-
	Privée	-	-
Nord-du-Québec	Publique	-	-
	Mixte	-	-
	Privée	-	-
Outaouais	Publique	1	284
	Mixte	39	153 163
	Privée	17	14 060
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Publique	1	3 083
	Mixte	-	-
	Privée	-	-

Annexe 6. Calendrier des périodes de chasse

Zones de chasse	OCTOBRE		NOVEMBRE	
	14 jours	2 jours	9 jours	16 jours
1 nord	ARC-ARB		AAF	
1 sud	ARC-ARB		AAF	
2 est	ARC-ARB		AAF	
2 ouest	ARC-ARB			
3 est	ARC-ARB		AAF	
3 ouest	ARC-ARB	5 jours	AAF	
4	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
5 est	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
5 ouest	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
6 nord	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
6 sud	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
7 nord	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
7 sud	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
8 est	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
8 nord	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
8 sud	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
9 est	ARC-ARB		AAF	
9 ouest	ARC-ARB		AAF	
10 est	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
10 ouest	ARC-ARB	ACB-FUS	AAF	
11 est	ARC-ARB		AAF	
11 ouest	ARC-ARB		AAF	
12	ARC-ARB		AAF	
13 sud-ouest	ARC-ARB		AAF	
15 est			ARC-ARB	ACB-FUS
15 ouest	ARC-ARB		AAF	
26 est			ARC-ARB	ACB-FUS
26 ouest			ARC-ARB	ACB-FUS
27 est			ARC-ARB	ACB-FUS
27 ouest			ARC-ARB	ACB-FUS
28			ARC-ARB	ACB-FUS
Îles du Saint-Laurent, aval du pont Pierre-Laporte			ARC-ARB	ACB-FUS
			6 jours	3 jours

 Avec bois seulement	ARC-ARB	Arc et arbalète	 Fin de semaine destinée à la relève	Note : Île d'Anticosti – période arme à feu
 Avec ou sans bois	AAF	Arme à feu, arc et arbalète		du 1 ^{er} au 31 août (cerf avec bois)
 Sans bois seulement	ACB-FUS	Arme à chargement par la bouche, fusil, arc et arbalète		et du 1 ^{er} septembre au 24 décembre
 Norme RTL				(cerf avec ou sans bois)

* Les dates de chasse au cerf de Virginie varient chaque année. Pour connaître les dates précises, veuillez vous référer au site Web : mfip.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation

A close-up photograph of a Virginia deer's head and antlers. The deer is looking towards the right. The antlers are large and covered in velvet. The background is dark and out of focus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les nouveautés concernant la chasse au cerf de Virginie :

mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la réglementation générale relative à la chasse au gros gibier :

mffp.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 